

# VILLE DU PLESSIS-TREVISE

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

### I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt six, le seize avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Alexis MARECHAL, Maire.

#### Étaient présents :

M. Alexis MARECHAL, M. Ronan VILLETTE, Mme Lucile LE TERRIER, M. Jonathan DUVAL, Mme Sylvie FLORENTIN, M. Rémy GOURDIN, Mme Christine FROMENTIN, M. Nicolas SOLLIER, Mme Annabelle DEALET, M. Ludovic PRÊLE, Mme Flavie MATHIEU, M. Olivier DECOTTIGNIES, Mme Françoise DURCHON, Mme Leonie ANTOINE (*à partir du point n°2026-024*), M. Stéphane LORY, Mme Karine DENEUVILLE, M. Jean-Marc SARDIN, Mme Floriane ROUSSEAU, M. Thomas LABRUSSE, Mme Allison DELCOURT, Mme Eileen PETITJEAN, M. Christophe ROUSSELET, M. Abdelkader BENAZERGA, M. Patrick DIAT, Mme Annabelle LION, M. Jean-Pierre RIBEIRO, Mme Elise LE GUELLAUD, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Anthony MARTINS, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Laëla EL HAMMIOUI, M. Alain PHILIPPET

#### Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- M. Nicolas DOISNEAU : pouvoir à M. Alexis MARECHAL  
- Mme Marie-Pierre COUTURIER : pouvoir à Mme Françoise DURCHON  
- Mme Aude ANGRAND : pouvoir à M. Ronan VILLETTE

#### Absent(es) excusé(es) :

- Mme Leonie ANTOINE (*jusqu'au point n°2026-023*)

Le quorum étant atteint

Secrétaire de séance : Mme Floriane ROUSSEAU

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

o o o o

- 1) Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance,
  - 2) Approbation des procès-verbaux des séances des 12 février et 28 mars 2026,
  - 3) Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
    - 2026-022 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres,
    - 2026-023 - Désignation des membres de la commission délégation des services publics,
    - 2026-024 - Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux,
    - 2026-025 - Désignation d'un délégué et d'un suppléant au sein du Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF94),
    - 2026-026 - Désignation des représentants au Syndicat Mixte ouvert de l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées (AGEMOB),
    - 2026-027 - Désignation du représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Résidence pour Personnes Agées «CITE VERTE»,
    - 2026-028 - Désignation des représentants du Conseil municipal au sein d'associations locales : RAP et A.P.P.E.P.T.,
    - 2026-029 - Désignation d'un représentant pour l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Avenir Développement,
    - 2026-030 - Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales instituée par l'Établissement Public Territorial 11 dénommé GPSEA,
    - 2026-031 - Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la Métropole du Grand Paris,
    - 2026-032 - Attribution des indemnités de fonctions des élus (enveloppe globale),
    - 2026-033 - Fixation des indemnités des élus prenant en compte la majoration au titre de la DSU,
    - 2026-034 - Frais de représentation du Maire - Mandat 2026-2032,
    - 2026-035 - Adoption d'un règlement intérieur pour les commissions d'appel d'offre, délégation de service public et jury de concours,
    - 2026-036 - Adoption du règlement budgétaire et financier - Mandature 2026-2032,
    - 2026-037 - Provisions pour créances contentieuses,
    - 2026-038 - Provisions pour créances à recouvrement fragilisé,
    - 2026-039 - Reprise anticipée des résultats 2025,
    - 2026-040 - Fixation du taux des taxes foncières et d'habitation - Année 2026,
    - 2026-041 - Budget primitif - Année 2026,
    - 2026-042 - Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France - Rapport d'utilisation 2025,
    - 2026-043 - Convention de gestion défense extérieure contre l'incendie avec le SMAEP,
    - 2026-044 - Convention en union relative à la formation aux dispositifs d'interception des véhicules automobiles (DIVA),
    - 2026-045 - Avis sur le projet de recherche et d'exploitation d'un site de géothermie présenté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) sur le territoire de Villiers-sur-Marne,
    - 2026-046 - Acquisition d'emprise de voirie sise 91 et 93 avenue Maurice Berteaux de 113 m<sup>2</sup> (parcelles AL929 et 931) et classement dans le domaine public,
    - 2026-047 - Acquisition amiable de la propriété sise 2 avenue Georges Foureau cadastrée AL 925 et 927 d'une superficie totale de 886 m<sup>2</sup> au profit de la commune,
    - 2026-048 - Cession après enchères d'un logement du patrimoine Ville - Référence cadastrale AL 877 - lots de copropriété 644 et 189 - 15 résidence des Chênes (remise en vente),
    - 2026-049 - Création de postes au tableau des effectifs,
- Questions diverses.

Alexis MARÉCHAL ouvre cette première séance qui suit la séance d'installation du Conseil municipal et procède à l'appel. Un ordre du jour assez dense incluant des désignations dans différentes commissions réglementaires et organismes extérieurs.

Alexis MARÉCHAL propose de désigner Floriane ROUSSEAU qui a rempli cette fonction lors du précédent Conseil avec sérieux. Cette proposition est acceptée.

Alexis MARÉCHAL indique avoir reçu un courrier d'Anthony MARTINS, l'informant de la constitution d'un groupe de quatre personnes « *Passion Plessis* ». Ce groupe est composé de : Anthony MARTINS, Carine REBICHON-COHEN, Véronique SALI-ORLIANGE, Laëla EL HAMMIOU  
Il en profite également pour stipuler que le nouveau Conseil municipal devra se prononcer prochainement sur un nouveau règlement intérieur qui fixe les règles du Conseil et que pour le moment nous prolongeons les modalités du mandat précédent.

Alexis MARÉCHAL informe également l'ensemble du Conseil et le public, ainsi que tous les Plessiens, qu'il a confié à chaque élu de la majorité une délégation. Les arrêtés sont publiés sur le site de la ville, un exemplaire sera remis à chacun en fin de séance.

Ces délégations ont également été publiées dans le Plessis Mag, qui est en cours de distribution, afin que chacun prenne connaissance des délégations et responsabilités qu'il a confiées à chaque élu de la majorité.

Alexis MARÉCHAL informe le Conseil municipal de son obligation de supprimer le point relatif à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales pour GPSEA, puisque GPSEA réunit son Conseil le lendemain. Après quelques vérifications juridiques, il est préférable de prendre cette délibération après l'installation par GPSEA de la CLECT (point 2026-30 dans votre convocation).

o o o o

## **II – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 12 FEVRIER ET 28 MARS 2026**

Les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 12 février et 28 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité.

### **::: DÉBAT :::**

Comme au début de chaque Conseil municipal, il doit être adopté le procès-verbal de la séance précédente. Fait exceptionnel, il y a deux procès-verbaux à adopter ce soir, puisque, pour ne pas allonger la séance d'installation, il n'avait pas été adopté le procès-verbal de la dernière séance du mandat précédent, celle du 12 février 2026. Il est donc procédé ce soir à l'adoption des séances du 12 février et celle du 28 mars 2026.

Alexis MARÉCHAL en profite pour remercier les intervenants, Jean-Marc SARDIN et Anthony MARTINS, d'avoir bien voulu communiquer leurs interventions par écrit, ce qui a facilité le travail de retranscription. Il rappelle aux élus que de bien ouvrir les micros quand ils prennent la parole, de manière à ce que cela puisse être audible en visio et également pour la retranscription du procès-verbal.

Il soumet donc à l'approbation des membres du Conseil municipal les procès-verbaux des 12 février et 28 mars 2026, qui sans observation, sont approuvés à l'unanimité.

Alexis MARÉCHAL en profite pour remercier Monique GUERMONPREZ, qui était la secrétaire de séance lors du mandat précédent.

o o o o

### **III - INFORMATION ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

#### **Liste des décisions du Maire prises entre le 04 février et le 08 avril 2026 :**

- \*N°2026-016 : Bail précaire avec la Société BELLA BIJOUX pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 02 au 08 mars 2026 ;
- \*N°2026-017 : Bail précaire avec la Société UNBROKEN PARIS pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 02 au 08 mars 2026 ;
- \*N°2026-018 : Bail précaire avec la Société HD CREATIONS pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 09 au 15 mars 2026 ;
- \*N°2026-019 : Bail précaire avec la Société LES PETITS POTS SUCRES pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 09 au 15 mars 2026 ;
- \*N°2026-020 : Bail précaire avec la Société JESSY GUIDOTTI pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 16 au 22 mars 2026 ;
- \*N°2026-021 : Bail précaire avec la Société TRIPLE P pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 16 au 22 mars 2026 ;
- \*N°2026-022 : Bail précaire avec la Société ENCORE UN BIJOU pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 23 au 29 mars 2026 ;
- \*N°2026-023 : Mapa 25-14 - Avenant n°1 - Aménagement d'un local existant en un Relais Petite Enfance - Lot 1 : Gros œuvre, plâterie, revêtement de sol, peinture, menuiseries intérieures et mobilier sur mesure avec la Société SAS HPROJECT ;
- \*N°2026-024 : Mapa 25-14 - Avenant n°1 - Aménagement d'un local existant en un Relais Petite Enfance - Lot 3 : Chauffage, ventilation, plomberie avec la Société LUMAGE ;
- \*N°2026-025 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires du Val-de-Marne pour l'année 2026 ;
- \*N°2026-026 : Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion des archives AVENIO avec la Société DIX ;
- \*N°2026-027 : Mapa 23-12 - Fourniture de vêtements de travail et accessoires pour le personnel de la Police municipale et les appariteurs - Avenant n°1 avec la Société GROUPE ABILIS ;
- \*N°2026-028 : Mapa 25-24 - Vérification règlementaire et maintenance préventive et corrective des équipements de sécurité incendie avec la Société EUROFEU SERVICES ;
- \*N°2026-029 : Mapa 25-25 - Travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot - Lot n°5 "bardage, menuiseries extérieures et métallerie" est déclaré sans suite pour motif économique ;
- \*N°2026-030 : Mapa 25-25 - Travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot - Lot n°9 "plomberie, chauffage, rafraîchissement et ventilation" est déclaré sans suite pour motif économique .
- \*N°2026-031 : Bail d'habitation principale pour un appartement situé au 206 avenue de la Maréchale au 1er étage ;
- \*N°2026-032 : Mapa 25-25 - Travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot - lot n°1 "voirie et réseaux divers et espaces verts" avec la Société UNION DES COMPAGNONS PAVEURS ;
- \*N°2026-033 : Mapa 25-25 - Travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot - lot n°2 "gros œuvre" avec la Société DESIGN CONSTRUCTION ET RENOVATION ;

\*N°2026-034 : Mapa 25-25 - Travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot - lot n°3 "structure, charpente bois et couverture" avec la Société RIALLAND ;

\*N°2026-035 : Mapa 25-25 - Travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot - lot n°4 "étanchéité et végétalisation avec la Société ETABLISSEMENTS LECUYER ;

\*N°2026-036 : Mapa 25-25 - Travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot - lot n°6 "plâterie, cloisons, doublages et plafonds" avec la Société JDS BATIMENT ;

\*N°2026-037 : Mapa 25-25 - Travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot - lot n°7 "menuiseries intérieures" avec la Société SARL SA2 ;

\*N°2026-038 : Mapa 25-25 - Travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot - lot n°8 "peinture et revêtements de sols souples et durs" avec la Société DELORME SAS ;

\*N°2026-039 : Mapa 25-25 - Travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot - lot n°10 "électricité, CFA, SSI" avec la Société PCREG ;

\*N°2026-040 : Mapa 25-25 - Travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot - lot n°11 "équipements de cuisine" avec la Société FCIR LE FROID BORNET ;

\*N°2026-041 : Contrat de cession de droits pour la représentation de musiques à destination du Potager Municipal par l'Association des Musiques du Monde le 28 mars 2026 .

\*N°2026-042 : Contrat de cession de droits pour la représentation d'un spectacle de bulle à destination du Potager Municipal par l'Association L'ARMADA PRODUCTION le 28 mars 2026 ;

\*N°2026-043 : Contrat de cession de droits pour la représentation des mini spectacles de la FERME TILIGOLO au Potager Municipal le 13 juin 2026 ;

\*N°2026-044 : Attribution du Mapa 26-02 "location, installation et dépose de motifs d'illuminations pour les fêtes de fin d'année" avec la Société BIR ;

\*N°2026-045 : Cession de matériel informatique et de téléphonie (ordinateur portable Lenovo PO-004-2023) ;

\*N°2026-046 : Cession de matériel informatique et de téléphonie (ordinateur portable Lenovo PO-056-2023 et Iphone 15 SP-023-2024) ;

\*N°2026-047 : Bail précaire avec la Société L'ARTELIER LES COULEURS DU MONDE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 30 mars au 05 avril 2026 ;

\*N°2026-048 : Bail précaire avec la Société MALKIA HOME pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 30 mars au 05 avril 2026 ;

\*N°2026-049 : Bail précaire avec la Société FABIENNE KALFON pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 06 au 12 avril 2026 ;

\*N°2026-050 : Bail précaire avec la Société L'URNA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 06 au 12 avril 2026 ;

\*N°2026-051 : Bail précaire avec la Société CAPTAIN TORTUE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 13 au 19 avril 2026 ;

\*N°2026-052 : Bail précaire avec la Société ACCESSOIREMENT CAROL pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 13 au 19 avril 2026 ;

\*N°2026-053 : Bail précaire avec la Société CHLOE ET ZOE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 20 au 26 avril 2026 ;

\*N°2026-054 : Bail précaire avec la Société CECILE UNE FILLE EN AIGUILLE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 20 au 26 avril 2026 ;

\*N°2026-055 : Bail précaire avec la Société LES COULEURS DE CECILE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 27 avril au 03 mai 2026.

#### **Liste des marchés conclus entre le 02 février et le 07 avril 2026 :**

\*N°25-25 : Marché de travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot :

- lot 1 : voirie, réseaux divers et espaces verts avec l'UNION DES COMPAGNONS PAVEURS ;
- lot 2 : gros œuvre avec la Société DCR DESIGN CONSTRUCTION ET RENOVATION ;
- lot 3 : structure, charpente bois et couverture avec la Société RIALLAND ;
- lot 4 : étanchéité et végétalisation avec les ETABLISSEMENTS LECUYER ;
- lot 6 : plâterie, cloisons, doublages et plafonds avec la Société JDS BATIMENT ;

- lot 7 : menuiseries intérieures avec la Société SARL SA2 ;
- lot 8 : peinture et revêtements de sols souples et durs avec la Société DELORME SAS ;
- lot 10 : électricité, CFA, SSI avec la Société PCREG ;
- lot 11 : équipements de cuisine avec la FCIR LE FROID BORNET ;
- \*N°25-24 : Marché de services de vérification réglementaire et maintenance préventive et corrective des équipements de sécurité incendie avec la Société EUROFEU SERVICES ;
- \*N°26-02 : Marché de services de location, installation et dépose de motifs d'illuminations pour les fêtes de fin d'année avec la Société BIR SAS ;
- \*N°23-12 : Avenant au marché de fourniture de vêtements de travail et accessoires pour le personnel de la Police Municipale et les appariteurs avec le Groupe ABILIS ;
- \*N°25-14 : Avenant au marché de travaux d'aménagement d'un local existant en un Relais Petite Enfance :
  - lot 1 : gros œuvre, plâtrerie, revêtement de sol, peinture, menuiseries intérieures et mobilier sur mesures avec la Société HPROJECT ;
  - lot 3 : chauffage, ventilation, plomberie.

## :: DÉBAT ::

Il est fait état également en début de chaque séance que le maire informe le Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des marchés conclus. C'est-à-dire, conformément à une des délibérations prises lors du dernier Conseil municipal, où le Conseil municipal a confié au maire des délégations sur certains points. Cette délibération de délégation lui permettant de prendre, notamment, des décisions sans réunir le Conseil municipal mais le maire doit en informer le Conseil. Pour les listes transmises il s'agit des décisions prises en marchés conclus avant l'installation du nouveau Conseil municipal, par le précédent maire Didier DOUSSET.

Carine REBICHON-COHEN a des interrogations sur les décisions qui laissent apparaître des lots infructueux sur le projet d'agrandissement et de rénovation de l'école Charcot qui ont été probablement relancés. Est-ce que vous pouvez nous dire quand nous aurons les résultats de la relance sur ces lots ? Est-ce que vous avez une idée ?

Alexis MARÉCHAL confirme la date du 30 avril, mais cela devrait permettre, malgré tout, de commencer les travaux d'agrandissement de l'école Charcot dans les temps.

o o o o

### 2026-022 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 22 ;

VU la liste des candidats ;

CONSIDÉRANT que l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que la Commission d'Appel d'Offres est composée, dans les communes de 3500 habitants et plus, du Maire ou de son représentant et de 5 membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT que la liste du rassemblement pour le Plessis a renoncé à être représentée pour cause de disponibilité par mail du 12 avril 2026 à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

CONSIDÉRANT qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement derrière le dernier titulaire élu sur ladite liste, que le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

CONSIDÉRANT qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE,

PROCÈDE à l'élection des membres titulaires et suppléants à la Commission Communale d'Appel d'Offres. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote fermé.

Sont candidats (liste unique) :

Membres titulaires :

- Ronan VILLETTE
- Leonie ANTOINE
- Jean-Pierre RIBEIRO
- Thomas LABRUSSE
- Carine REBICHON-COHEN

Membres suppléants :

- Jean-Marc SARDIN
- Jonathan DUVAL
- Anthony MARTINS
- Flavie MATHIEU
- Alisson DELCOURT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 34
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Suffrages exprimés : 34
- Suffrages obtenus : 33

Sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Ronan VILLETTE
- Leonie ANTOINE
- Jean-Pierre RIBEIRO
- Thomas LABRUSSE
- Carine REBICHON-COHEN

Sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- Jean-Marc SARDIN
- Jonathan DUVAL
- Anthony MARTINS
- Flavie MATHIEU
- Alisson DELCOURT

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

La commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant qui la préside et de 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de membres qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est proposé d'élire les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

### **::: DÉBAT :::**

Le premier point à l'ordre du jour est la désignation des membres de la commission d'appel d'offres. Alexis MARÉCHAL explique que la CAO est une commission réglementaire qui se réunit avant l'attribution des marchés publics. Elle est obligatoirement composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, prises dans l'ordre de la liste établie, le maire est président de droit. Pour faciliter le travail dans une certaine concorde, qui a toujours prévalu au sein de ce Conseil, il a sollicité les élus de la minorité pour ces désignations.

Monsieur PHILIPPET a répondu qu'il ne souhaitait pas siéger dans les commissions proposées. Il avait proposé un poste pour Monsieur PHILIPPET et un poste pour le groupe Passion Plessis. Compte tenu du refus de Monsieur PHILIPPET, il propose au groupe Passion Plessis, une place de titulaire et une place de suppléant.

Alexis MARÉCHAL présente la liste des candidats et rappelle que les suppléants sont appelés au fur et à mesure de l'absence des titulaires, ce qui explique par exemple qu'Anthony MARTINS, en 3<sup>ème</sup> position, puisse intervenir plus rapidement en cas d'absence de certains titulaires.

C'est une commission réglementaire, c'est un suffrage de liste sur des personnes. Il est donc procédé à un vote à bulletin secret.

Eileen PETITJEAN et Anthony MARTINS sont désignés scrutateurs.

Pour la commission d'appel d'offres, sont élus avec 33 voix pour et 1 blanc :

Sont élus membres titulaires :

- Ronan VILLETTE
- Leonie ANTOINE
- Jean-Pierre RIBEIRO
- Thomas LABRUSSE
- Carine REBICHON-COHEN

Sont élus membres suppléants :

- Jean-Marc SARDIN
- Jonathan DUVAL
- Anthony MARTINS
- Flavie MATHIEU
- Alisson DELCOURT

o o o o

<b>2026-023 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS</b>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L1411-1, L 1414-1 à L1414-5, D 1411-3 à D 1411-5 du C.G.C.T. ;

VU la Loi 92-125 du 6 février 1992 dite loi ATR ;

VU la Loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de de la vie économique et des procédures publiques ;

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret 2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le procès verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

VU le procès verbal d'installation du Maire et de ses adjoints en date du 28 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la création de la commission de Délégation des Services Publics suite au renouvellement du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de 3500 habitants et plus, la commission Délégation des Services Publics est composé du Maire ou de son représentant et, de 5 membres élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT que la liste du rassemblement pour le Plessis a renoncé à être représentée pour cause de disponibilité par mail du 12 avril 2026 à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

CONSIDÉRANT qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement derrière le dernier titulaire élu sur ladite liste, que le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCÈDE à l'élection par vote à bulletins secrets des membres titulaires et suppléants à la Commission Délégation des Services Publics :

Sont candidats (liste unique) :

Membres titulaires :

- Olivier DECOTTIGNIES
- Christophe ROUSSELET
- Ludovic PRÊLE
- Flavie MATHIEU
- Véronique SALI-ORLIANGE

Membres suppléants :

- Annabelle LION
- Nicolas SOLLIER
- Laëla EL HAMMIOUI
- Elise LE GUELLAUD
- Patrick DIAT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 34
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Suffrages exprimés : 34
- Suffrages obtenus : 33

Sont élus membres titulaires de la Commission délégation des Services publics:

- Olivier DECOTTIGNIES
- Christophe ROUSSELET
- Ludovic PRÊLE
- Flavie MATHIEU
- Véronique SALI-ORLIANGE

Sont élus membres suppléants de la Commission délégation des Services publics :

- Annabelle LION
- Nicolas SOLLIER
- Laëla EL HAMMIOUI
- Elise LE GUELLAUD
- Patrick DIAT

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

## **::: RAPPORT :::**

En application des articles L.1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission de délégation de service public doit être constituée. La commission de délégation de service public intervient dans les procédures de passation de délégations de service public.

Elle a un rôle consultatif et a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats et de donner un avis sur les avenants à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

La commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces membres ont voix délibératives.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. Cette désignation doit avoir lieu par arrêté.

## **::: DÉBAT :::**

Alexis MARÉCHAL soumet le point suivant, la désignation des membres de la commission de délégation des services publics. Cette commission doit statuer un peu dans le même esprit que pour les appels d'offres, mais là, pour les délégations de services publics. Donc, pour toutes les procédures de passation de délégation de service public, elle a, là aussi, un rôle consultatif et a pour mission de donner un avis sur :

- les candidatures et les offres des candidats dans une procédure dite de DSP,
- les avenants à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Très concrètement, pour la commune, elle a, dans la précédente mandature, été réunie une seule fois pour la concession de notre marché forain, qui est concédé via une délégation de service public à une entreprise privée pour la gestion et l'entretien du marché.

Il présente la liste des candidats, après accord avec les trois groupes,

Eileen PETITJEAN et Anthony MARTINS sont désignés scrutateurs.

Pour la commission délégation des services publics, sont élus avec 33 voix pour et 1 blanc :

Sont élus membres titulaires :

- Olivier DECOTTIGNIES
- Christophe ROUSSELET
- Ludovic PRÊLE
- Flavie MATHIEU
- Véronique SALI-ORLIANGE

Sont élus membres suppléants :

- Annabelle LION
- Nicolas SOLLIER
- Laëla EL HAMMIOUI
- Elise LE GUELLAUD
- Patrick DIAT

o o o o

Pour les autres points, Alexis MARÉCHAL de les voter à main levée. Il n'y a aucune obligation de voter à bulletin secret, si l'ensemble du Conseil en est d'accord.

<b>2026-024 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX</b>
---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1413-1 ;

CONSIDÉRANT qu'hormis le maire qui préside cette commission, les membres du Conseil municipal sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT que la liste du Rassemblement pour le Plessis a renoncé à être représentée pour cause de disponibilité par mail du 12 avril 2026 à Monsieur le Maire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de fixer à 6 le nombre de conseillers municipaux qui la composent et à 6 le nombre d'associations locales ;

PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux, membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Sont candidats :

Liste unique :

- Françoise DURCHON
- Rémy GOURDIN
- Nicolas DOISNEAU
- Floriane ROUSSEAU
- Laëla EL HAMMIOUI
- Véronique SALI-ORLIANGE

Nombre de votants : 35  
Suffrages exprimés : 35  
A obtenu :  
Liste unique : 35 voix pour

Sont élus membres la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Françoise DURCHON
- Rémy GOURDIN
- Nicolas DOISNEAU
- Floriane ROUSSEAU
- Laëla EL HAMMIOUI
- Véronique SALI-ORLIANGE

DÉSIGNE pour représenter les associations locales à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Association Communauté Emmaüs représentée par Monsieur Jacques CAMPARGUE
- Amicale Laïque représentée par Monsieur Jacques SEGUY
- Entente Plesséenne de Handball représentée par Monsieur Jean Michel GUERIN
- Club de Tennis du Plessis-Trévisé représenté par Monsieur Jean-Louis BRACHET
- Association des Commerçants du Plessis représentée par Madame Aurélie LECONTE
- Saint Vincent de Paul représenté par Madame Marthe LIBER

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

La commission consultative des services publics locaux dont les attributions et le fonctionnement sont fixés à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est composée du Maire qui la préside, de membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de représentants d'associations locales, nommés par le Conseil municipal.

En l'attente de l'approbation d'un règlement intérieur du Conseil municipal à adopter dans les 6 mois du renouvellement des conseils municipaux, il est proposé de fixer à 6 le nombre d'élus municipaux.

Il est proposé à l'assemblée d'élire les membres du Conseil municipal et de désigner les représentants des associations locales.

## **::: DÉBAT :::**

Alexis MARÉCHAL présente le point relatif à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux, commission qui est appelée à se réunir à chaque fois qu'il est envisagé de confier à un opérateur privé la gestion d'un service public, mais aussi chaque année pour examiner :

- le rapport annuel d'exploitation du service délégué,
- et pour dresser le bilan de l'activité de la commission chaque année.

Il a été fait le choix de constituer cette commission de six élus municipaux et de six représentants d'associations locales, qu'il a sollicités, bien évidemment, en amont pour recueillir leur accord.

Alexis MARÉCHAL a proposé au groupe d'être représenté avec deux candidats dans la liste unique.

Sont donc élus à l'unanimité membres la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Françoise DURCHON
- Rémy GOURDIN
- Nicolas DOISNEAU
- Floriane ROUSSEAU
- Laëla EL HAMMIOUI
- Véronique SALI-ORLIANGE

Et pour représenter les associations locales à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Association Communauté Emmaüs représentée par Monsieur Jacques CAMPARGUE
- Amicale Laïque représentée par Monsieur Jacques SEGUY
- Entente Plesséenne de Handball représentée par Monsieur Jean Michel GUERIN
- Club de Tennis du Plessis-Trévisé représenté par Monsieur Jean-Louis BRACHET
- Association des Commerçants du Plessis représentée par Madame Aurélie LECONTE
- Saint Vincent de Paul représenté par Madame Marthe LIBER

Alexis MARÉCHAL remercie chaleureusement les membres de ces associations car, en plus de leur engagement, ils s'associent au travail municipal pour l'ensemble des Plessiens.

o o o o

### **2026-025 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUPPLÉANT AU SEIN DU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL DE MARNE (SAF94)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les derniers statuts du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF94) adoptés par délibération n°018C par le SAF94 le 21 octobre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral 2026/00729 du 20 février 2026 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE, de procéder à l'élection du délégué titulaire et suppléant au comité syndical du SAF94 ;

DÉSIGNE pour la commune :

- Alexis MARÉCHAL comme délégué titulaire
- Jonathan DUVAL comme délégué suppléant

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

Par délibération en date du 28 juin 2017, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) a approuvé une modification de ses statuts prévoyant notamment la désignation de délégués suppléants.

Les dernières modifications des statuts ont été adoptées le 21 octobre 2025 et sont en vigueur depuis l'arrêté préfectoral du 20 février 2026.

En sa qualité de membre, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour siéger au comité syndical.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à leur désignation.

### **::: DÉBAT :::**

Alexis MARÉCHAL expose le point suivant, la désignation d'un délégué et d'un suppléant au sein du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94), qui est un syndicat mixte réunissant des communes du Val-de-Marne et le département pour assurer le portage de terrains, en général pour une durée de 8 ans. Il est prévu que les communes ne financent que 10% de la valeur d'achat des terrains et des biens immobiliers. Et, durant la période de portage, la commune rembourse les frais inhérents au SAF 94.

C'est un dispositif qui a été largement utilisé par la ville du Plessis, notamment sur le projet Bonny Tramway, ce qui pose quelques difficultés aujourd'hui avec le SAF, mais également sur d'autres terrains de la commune. C'est donc le SAF qui achète le terrain pour la commune dans l'attente que l'opération puisse se faire.

Pour ce syndicat il faut désigner un titulaire et un suppléant : il se propose de représenter la commune comme titulaire, et que Jonathan DUVAL soit mon suppléant.

o o o o

**2026-026 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DES MOBILITÉS PARTAGÉES (AGEMOB)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte AGEMOB modifiés le 17 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que la ville du Plessis-Trévisé en sa qualité d'adhérente doit être représentée au Conseil syndical de ce syndicat mixte ouvert par un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux ont décidé à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués par vote à main levée ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder à la désignation d'un titulaire :

Est candidat : Ronan VILLETTE

Est élu : Ronan VILLETTE

DÉCIDE de procéder à la désignation d'un suppléant :

Est candidat : Jean-Marc SARDIN

Est élu : Jean-Marc SARDIN

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**::: RAPPORT :::**

Adhérente du Syndicat mixte ouvert AGEMOB (anciennement Autolib' et Vélib' Métropole), la ville doit désigner conformément ses statuts modifiés en date du 17 février 2026 un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Conseil syndical.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et son suppléant.

**::: DÉBAT :::**

Alexis MARÉCHAL explique que ce syndicat (AGEMOB) regroupe Vélib' Métropole et Autolib'. Il n'a jamais agi pour Le Plessis. La ville du Plessis-Trévisé en est membre.

Il n'est pas convaincu qu'il faille que Le Plessis reste membre de ce syndicat, mais pour le moment, nous devons désigner un titulaire et un suppléant pour être représentés.  
Il est proposé et adopté Ronan VILLETTE comme titulaire et comme suppléant Jean-Marc SARDIN.

o o o o

**2026-027 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES «CITE VERTE»**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner le représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de la résidence pour personnes âgées « Cité Verte » ;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux ont décidé à l'unanimité de procéder à la désignation par vote à main levée ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCÈDE à l'élection du représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de la résidence pour personnes âgées « Cité Verte » :

Délégué titulaire :

Est candidat : Françoise DURCHON

Est élu : Françoise DURCHON

Délégué suppléant :

Est candidat : Christine FROMENTIN

Est élu : Christine FROMENTIN

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**::: RAPPORT :::**

La résidence pour personnes âgées « Cité Verte » est administrée par un Conseil d'administration dont un des administrateurs est désigné par le Conseil municipal.

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Il est proposé d'élire le représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de la résidence pour personnes âgées « Cité Verte » : un titulaire et un suppléant

## **::: DÉBAT :::**

Pour la désignation du représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la résidence pour personnes âgées Cité Verte, Alexis MARÉCHAL propose comme titulaire Françoise DURCHON, qui a donc la délégation des seniors, et Christine FROMENTIN comme suppléante.

o o o o

### **2026-028 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ASSOCIATIONS LOCALES : RAP ET A.P.P.E.P.T.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts des associations R.A.P. et A.P.P.E.P.T. ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner huit représentants du Conseil municipal au sein de la R.A.P. ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner dix représentants du Conseil municipal au sein de l'A.P.P.E.P.T., qui reste une association à dissoudre dans la mesure où elle n'a plus d'activités ;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux ont décidé à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués par vote à main levée ;

CONSIDÉRANT que la liste du rassemblement pour le Plessis a renoncé à être représentée pour cause de disponibilité par mail du 12 avril 2026 à Monsieur le Maire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCÈDE à l'élection des délégués de la commune au sein des Conseils d'administration des associations de gestion locale suivantes :

**A.R.A.P.** (ASSOCIATION RENCONTRES ANIMATIONS PLESSEENNES) :

Sont candidats :

- Lucile LE TERRIER
- Stéphane LORY
- Ludovic PRÊLE
- Annabelle LION
- Aude ANGRAND
- Flavie MATHIEU
- Laëla EL HAMMIOUI
- Anthony MARTINS

Vote : 35 voix pour

Sont élus

- Lucile LE TERRIER
- Stéphane LORY
- Ludovic PRÊLE
- Annabelle LION
- Aude ANGRAND
- Flavie MATHIEU
- Laëla EL HAMMIOUI
- Anthony MARTINS

**A.P.P.E.P.T.** (ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ÉCOLES DU PLESSIS-TREVISE) :

Sont candidats :

- Sylvie FLORENTIN
- Marie-Pierre COUTURIER
- Elise LE GUELLAUD
- Lucile LE TERRIER
- Christophe ROUSSELET
- Jean-Marc SARDIN
- Leonie ANTOINE
- Floriane ROUSSEAU
- Véronique SALI-ORLIANGE
- Anthony MARTINS

Vote : 35 voix pour

Sont élus :

- Sylvie FLORENTIN
- Marie-Pierre COUTURIER
- Elise LE GUELLAUD
- Lucile LE TERRIER
- Christophe ROUSSELET
- Jean-Marc SARDIN
- Leonie ANTOINE
- Floriane ROUSSEAU
- Véronique SALI-ORLIANGE
- Anthony MARTINS

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

## **::: RAPPORT :::**

La Commune est représentée au sein des Conseils d'administration de deux associations. Il convient de procéder à la désignation de ses représentants. L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à trois tours :

- Rencontres Animations Plesséennes (R.A.P.) : huit représentants à élire ;
- Association pour la Promotion des Ecoles du Plessis-Trévisé (A.P.P.E.P.T.) : dix représentants à élire.

## **::: DÉBAT :::**

Alexis MARÉCHAL présente le prochain point lié à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'association ARAP et de la APPEPT.

L'association Rencontre Animation Plesséenne, anime notre ville par la culture. Les statuts de l'ARAP prévoient 8 membres émanant du Conseil municipal, qui rejoindront le collège des Plessiens. Il propose, et là aussi en accord avec les membres de l'opposition : Lucile LE TERRIER, Stéphane LORY, Ludovic PRÊLE, Annabelle LION, Aude ANGRAND, Flavie MATHIEU, Laëla EL HAMMIOUI, Anthony MARTINS.

Et pour l'APPEPT (l'association de promotion des écoles du Plessis-Trévisé) : 10 membres élus. C'est une association qui a beaucoup évolué ces dernières années, puisque c'est désormais une coquille vide, l'ensemble de ses activités a pu être pris directement par la mairie. Et donc, les membres élus auront pour première et seule mission de dissoudre l'association.

Voici les membres proposés et validés : Sylvie FLORENTIN, Marie-Pierre COUTURIER, Elise LE GUELLAUD, Lucile LE TERRIER, Christophe ROUSSELET, Jean-Marc SARDIN, Leonie ANTOINE, Floriane ROUSSEAU, Véronique SALI-ORLIANGE, Anthony MARTINS.

o o o o

### **2026-029 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AVENIR DÉVELOPPEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU les derniers statuts de la Société Publique Locale Avenir Développement adoptés le 17 octobre 2025 modifiant les statuts de l'ancienne SPLA ;

CONSIDÉRANT que la ville du Plessis-Trévisé était des six communes qui avaient décidé de prendre part au capital de la SPLA HVMD à l'origine et qu'elle reste actionnaire dans la société publique locale Avenir Développement ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, à l'échelle de l'assemblée des actionnaires et du Conseil d'administration, soit directement, soit via la représentation de GPSEA, toutes les communes sont représentées dans la gouvernance de la nouvelle SPL issue de la SPLA ;

CONSIDÉRANT qu'il appartiendra à GPSEA de désigner au sein de sa propre assemblée ses représentants au Conseil d'administration de la SPL Avenir Développement ;

CONSIDÉRANT qu'il revient toutefois à la ville du Plessis-Tréville de désigner son représentant à l'assemblée générale de la SPL Avenir Développement et, à l'assemblée spéciale destinée aux collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite pour bénéficier d'une représentation directe et qui doivent désigner leur mandataire commun ;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Alexis MARÉCHAL ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉSIGNE Monsieur Alexis MARÉCHAL pour représenter la ville à la fois à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Avenir Développement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

La nouvelle Société Publique Locale était jusqu'au 4 décembre 2025 une Société Publique Locale d'Aménagement créée par la Communauté d'agglomération du Haut Val de Marne et 6 de ses communes dont le Plessis-Tréville. Ses actionnaires ont la caractéristique depuis son origine de tous être publics, GPSEA ayant supplanté la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne en 2016 lors de sa création. Toutefois avec le transfert de la compétence aménagement, aucune nouvelle commune de GPSEA ne pouvait en droit entrer dans le capital de la société.

A l'origine le recours à cette société à capitaux exclusivement publics a permis d'engager des études et opérations d'aménagement sans avoir besoin de mettre en concurrence les missions d'études, d'aménagement, de construction, de réhabilitation immobilière qui lui étaient confiées, comme aurait pu le faire une collectivité en confiant ces missions à ses propres services.

Ses nouveaux statuts soumis à décision de tous ses actionnaires, dont la ville du Plessis-Tréville ont été étoffés après notamment la délibération du Conseil municipal du Plessis-Tréville n°2025-042 du 25 septembre 2025 et sont exécutoires depuis le 4 décembre 2025. Agissant exclusivement pour le compte de ses actionnaires, l'élargissement de son objet social permet à d'autres communes de GPSEA de prendre part au capital de la société puisque son champs dépasse désormais de l'aménagement, qui est une compétence que n'ont plus les communes depuis la création de GPSEA.

L'extension de l'objet social inclus en plus de pouvoir :

- Mener les études, financement, nouvelles constructions, rénovation, maintenance et gestion des équipements, immeubles et infrastructures publiques, des locaux d'habitation, commerciaux, tertiaires, artisanaux et industriels ;
- Intervenir sur le patrimoine immobilier, les sites fonciers naturels ou bâtis, existants ou futurs, pour y conduire toutes études et tous travaux de dépollution, démolition, rénovation, construction neuve, reconstruction, extension d'équipements existants ou à compléter, et les financer ;
- Promouvoir et valoriser des biens fonciers et immobiliers du domaine privé des actionnaires (sous réserve de la complémentarité à l'activité principale).

En vertu de ses nouveaux statuts, il vous est demandé de procéder à la désignation du représentant de la ville à l'assemblée générale d'Avenir Développement et à l'assemblée spéciale destinée aux collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite pour bénéficier d'une représentation directe au sein du Conseil d'administration et qui doivent désigner leur mandataire commun pour les y représenter.

### **::: DÉBAT :::**

Alexis MARÉCHAL présente ensuite la désignation d'un représentant pour l'assemblée générale et l'assemblée spéciale de la société publique Avenir Développement, qui intervient pour le compte du territoire Grand Paris Sud-Est Avenir, mais également des communes actionnaires de cette société, notamment sur beaucoup d'opérations d'aménagement qui ont pu être menées sur l'ensemble de notre territoire Grand Paris Sud-Est Avenir, ou également sur des études demandées par les communes à cette société.

Il propose d'être le représentant et donc de lui confier la représentation de la commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale pour la SPL, pour la durée du mandat, ce qui est accepté par le Conseil municipal.

o o o o

**2026-031 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) INSTITUÉE PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5219-5 X, L 5211-5 et L 5211-17 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379-0 bis I et 1609 nonies C ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59 ;

VU la délibération CM2016/04/04 du Conseil métropolitain portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

CONSIDÉRANT qu'une CLECT a été créée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres ;

CONSIDÉRANT que cette CLECT est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par chacun des Conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner le représentant de la commune et son suppléant amenés à siéger au sein de cette CLECT ;

CONSIDÉRANT que la commune doit informer la Métropole du Grand Paris de tout changement de représentant en cours de mandat ;

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du Conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir ;

CONSIDÉRANT les candidatures de Alexis MARÉCHAL, en tant que titulaire, et de Thomas LABRUSSE en tant que suppléant ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT ;

DÉSIGNE Alexis MARÉCHAL en tant que représentant titulaire au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées instituée par la Métropole du Grand Paris ;

DÉSIGNE Thomas LABRUSSE en tant que représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées instituée par la Métropole du Grand Paris ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

#### **::: RAPPORT :::**

La Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit la création de la métropole du Grand Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la métropole du Grand Paris exerce en lieu et place des communes et EPCI préexistants de son périmètre, des compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de développement et d'aménagement économique, social et culturel, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie et de politique locale de l'habitat (article L5219-1 II du CGCT).

Dans ce cadre, par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016, la métropole du Grand Paris a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. En l'espèce, elle est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune.

A la suite du renouvellement de l'exécutif municipal, il convient de désigner à nouveau le représentant de la commune dans cette instance et son suppléant.

La CLECT est mobilisée dans le cadre de chaque transfert de compétence. A ce titre, elle :

- Définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- Donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation,
- Rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT élit parmi ses membres un président et un vice-président.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour désigner un représentant et son suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la métropole du Grand Paris.

### **::: DÉBAT :::**

Alexis MARÉCHAL explique que la CLECT a pour vocation de définir les flux financiers entre la commune et la Métropole du Grand Paris lorsque les communes membres de la Métropole du Grand Paris confient certaines compétences à la MGP.

La MGP poursuit ses compétences, et en contrepartie, il y a une estimation de la contribution de la commune au titre du fonctionnement et de la réalisation de cette compétence, un sujet éminemment financier.

Il propose de représenter la commune à la CLECT de la MGP, et que, dans cette mission, Thomas LABRUSSE soit le suppléant.

Il n'y a pas, à ce jour, de transfert de compétences prévu à la MGP. Il n'y aura donc pas de surcharge de travail sur cette commission dans les prochains mois, voire même les prochaines années.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

o o o o

**2026-032 - ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS (ENVELOPPE GLOBALE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

30 pour,

5 abstention(s) :

Mme REBICHON-COHEN, M. MARTINS, Mme SALI-ORLIANGE, Mme EL HAMMIOUI, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à 2123-24-1 ;

VU le procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux en date du 22 mars 2026 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des 10 Adjoints au Maire en date du 28 mars 2026 ;

VU les arrêtés municipaux en date du 10 avril 2026 portant délégation de fonction aux Adjoints au Maire à compter du 10 avril 2026 ;

VU les arrêtés municipaux en date du 10 avril 2026 portant délégation de fonction à des Conseillers Municipaux à compter du 10 avril 2026 ;

VU le budget de la commune ;

CONSIDÉRANT les résultats du dernier recensement de la population ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints au maire ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que l'article L 2123-24-1, III, du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints au Maire, l'attribution d'une indemnité aux Conseillers Municipaux bénéficiant de délégation de fonction du Maire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT que le montant maximal des crédits ouverts au budget pour le paiement des indemnités de fonctions des élus locaux est égal à la somme de l'indemnité maximale de fonctions susceptible d'être allouée au Maire (90% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et des indemnités individuelles de fonctions des dix Adjoints au Maire (33% de l'indice brut terminal de la fonction publique) ;

DÉCIDE d'attribuer au Maire à compter du 16 avril 2026 l'indemnité de fonction à 90% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

DÉCIDE d'attribuer à compter de cette même date pour les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux Délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire, la répartition des indemnités de fonction comme suit et détaillées dans une annexe à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

<b>NOM</b>	<b>QUALITÉ</b>	<b>Indemnités de fonctions</b> (en % de l'IB terminal de la fonction publique)
Alexis MARECHAL	Maire	90,00%
Ronan VILLETTE	1er adjoint au maire	15,84 %
Lucile LE TERRIER	2eme adjointe au maire	15,84 %
Jonathan DUVAL	3eme adjoint au maire	15,84 %
Sylvie FLORENTIN	4eme adjointe au maire	15,84 %
Rémy GOURDIN	5eme adjoint au maire	15,84 %
Christine FROMENTIN	6eme adjointe au maire	15,84 %
Nicolas SOLLIER	7eme adjoint au maire	15,84 %
Annabelle DEALET	8eme adjointe au maire	15,84 %
Ludovic PRÊLE	9eme adjoint au maire	15,84 %
Flavie MATHIEU	10eme adjointe au maire	15,84 %
Olivier DECOTTIGNIES	Conseiller municipale déléguée	3,90 %
Françoise DURCHON	Conseillère municipal délégué	3,90 %
Nicolas DOISNEAU	Conseiller municipale déléguée	3,90 %
Léonie ANTOINE	Conseillère municipal délégué	3,90 %
Stéphane LORY	Conseiller municipale déléguée	3,90 %
Karine DENEUVILLE	Conseillère municipal délégué	3,90 %
Jean-Marc SARDIN	Conseiller municipale déléguée	3,90 %
Floriane ROUSSEAU	Conseillère municipal délégué	3,90 %
Thomas LABRUSSE	Conseiller municipale déléguée	3,90 %
Allison DELCOURT	Conseillère municipal délégué	3,90 %
Eileen PETITJEAN	Conseillère municipale déléguée	3,90 %
Christophe ROUSSELET	Conseiller municipal délégué	3,90 %
Marie-Pierre COUTURIER	Conseillère municipale déléguée	3,90 %
Abdelkader BENAZERGA	Conseiller municipal délégué	3,90 %
Aude ANGRAND	Conseillère municipale déléguée	3,90 %
Patrick DIAT	Conseiller municipal délégué	3,90 %
Annabelle LION	Conseillère municipale déléguée	3,90 %
Jean-Pierre RIBEIRO	Conseiller municipal délégué	3,90 %
Elise LE GUELLAUD	Conseillère municipale déléguée	3,90 %

DIT que ces indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

La Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit entre autres mesures des dispositions relatives aux indemnités des élus locaux. Celles-ci ont été codifiées aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximale, il est possible d'allouer au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Délégués des indemnités de fonctions.

L'indemnité représente un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, ce pourcentage variant selon la strate démographique dans laquelle se situe la commune.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire est égal à la somme de l'indemnité maximale de fonctions susceptible d'être allouée au Maire et des indemnités individuelles de fonctions des Adjoints au Maire.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale de la strate démographique dans laquelle se situe la commune du Plessis-Trévisé est égal à la somme de l'indemnité maximale de fonctions susceptible d'être allouée au Maire (90% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et des indemnités individuelles de fonctions des 10 adjoints au maire (33% de l'indice brut terminal de la fonction publique).

Le Conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un ou plusieurs Conseillers Municipaux au titre d'une délégation de fonctions.

La délibération relative aux indemnités de fonctions est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

L'attribution de délégations de fonctions pour des Conseillers Municipaux Délégués conduit à proposer d'attribuer dans l'enveloppe globale disponible à chacun des 19 Conseillers Municipaux Délégués 3,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique, aux 10 Adjoints au Maire 15,84% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Maire bénéficie de droit d'une indemnité correspondant à 90% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Par une autre délibération spécifique (n°2026-033), il sera possible de faire valoir la possibilité de majoration prévue pour les communes qui sont attributaires de la DSU au cours d'une des 3 années précédant comme au Plessis-Trévisé.

Il est proposé de fixer dans l'enveloppe indemnitaire globale maximum et d'allouer au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués les indemnités de fonctions qui suivent :

<b>NOM</b>	<b>QUALITÉ</b>	<b>Indemnités de fonctions</b> (en % de l'IB terminal de la fonction publique)
Alexis MARECHAL	Maire	90,00%
Ronan VILLETTE	1er adjoint au maire	15,84 %
Lucile LE TERRIER	2eme adjointe au maire	15,84 %
Jonathan DUVAL	3eme adjoint au maire	15,84 %
Sylvie FLORENTIN	4eme adjointe au maire	15,84 %
Rémy GOURDIN	5eme adjoint au maire	15,84 %
Christine FROMENTIN	6eme adjointe au maire	15,84 %
Nicolas SOLLIER	7eme adjoint au maire	15,84 %
Annabelle DEALET	8eme adjointe au maire	15,84 %
Ludovic PRÊLE	9eme adjoint au maire	15,84 %
Flavie MATHIEU	10eme adjointe au maire	15,84 %
Olivier DECOTTIGNIES	Conseiller municipale déléguée	3,90 %
Françoise DURCHON	Conseillère municipal délégué	3,90 %
Nicolas DOISNEAU	Conseiller municipale déléguée	3,90 %
Léonie ANTOINE	Conseillère municipal délégué	3,90 %
Stéphane LORY	Conseiller municipale déléguée	3,90 %
Karine DENEUVILLE	Conseillère municipal délégué	3,90 %
Jean-Marc SARDIN	Conseiller municipale déléguée	3,90 %
Floriane ROUSSEAU	Conseillère municipal délégué	3,90 %
Thomas LABRUSSE	Conseiller municipale déléguée	3,90 %
Allison DELCOURT	Conseillère municipal délégué	3,90 %
Eileen PETITJEAN	Conseillère municipale déléguée	3,90 %
Christophe ROUSSELET	Conseiller municipal délégué	3,90 %
Marie-Pierre COUTURIER	Conseillère municipale déléguée	3,90 %
Abdelkader BENAZERGA	Conseiller municipal délégué	3,90 %
Aude ANGRAND	Conseillère municipale déléguée	3,90 %
Patrick DIAT	Conseiller municipal délégué	3,90 %
Annabelle LION	Conseillère municipale déléguée	3,90 %
Jean-Pierre RIBEIRO	Conseiller municipal délégué	3,90 %
Elise LE GUELLAUD	Conseillère municipale déléguée	3,90 %

Les indemnités de fonctions sont versées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

Une annexe à la délibération permet d'apprécier les correspondances en euros.

### **::: DÉBAT :::**

Les désignations de notre Conseil municipal au sein de ces différents organismes sont terminées. Dans le prolongement du Conseil, et pour poursuivre l'installation de notre mandature, il doit être soumis au vote l'attribution des indemnités de fonction aux élus, sujet qui fait l'objet de deux points à l'ordre du jour, comme dans le mandat précédent.

Pour bien comprendre le dispositif sur les indemnités de fonction, Alexis MARÉCHAL explique qu'il faut d'abord connaître le montant maximum de l'enveloppe allouable aux élus de la commune, montant qui s'élève à 17.264,17€, montant de l'indemnité, qui est réglementaire et calculé en cumulant la somme d'un double produit.

Le maire peut donc percevoir, d'après les textes réglementaires, une indemnité qui se calcule sur 90% de l'indice brut terminal et la somme complémentaire peut être répartie entre les différents adjoints au maire sur une base d'un indice maximum de 33%, qui est ici donc de 15,84%. Ce sont des plafonds qui sont déterminés selon la strate de la commune. La ville du Plessis-Trévisse se situe dans la strate 20 000-49 999 habitants.

Dans le prolongement de ce qui avait été fait, Alexis MARÉCHAL a souhaité donner à chaque conseiller délégué une indemnité, et donc répartir l'enveloppe à hauteur de 3,90% de cet indice brut terminal pour chacun d'entre eux.

Alexis MARÉCHAL fait un récapitulatif :

- une indemnité brute pour le maire de 3 699,47€,
- les adjoints au maire, montant global de 651,11€,
- les conseillers délégués : montant de 160,31€.

Il s'agit d'une délibération intermédiaire. Il y a, en effet, un dispositif dans lequel nous pouvons nous inscrire. Il faut donc voter préalablement sur ces indemnités de fonction en validant ce pourcentage accordé à chacun des élus.

Antony MARTINS souhaite intervenir : « Merci, Monsieur le maire. Dans le projet de délibération, vous visez les arrêtés municipaux du 10 avril portant délégation de fonction aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués. Or, à ce stade, ces arrêtés n'ont pas été communiqués au Conseil municipal. J'ai compris que vous étiez en train de les communiquer à votre majorité. En attendant que nous puissions en prendre pleinement connaissance, notre groupe s'abstiendra ».

Alexis MARÉCHAL répond que les arrêtés ont été adressés au contrôle de légalité et publiés sur le site internet de la ville, ils sont donc accessibles à tous.

Il précise que dans la rédaction de ces documents, il est important de bien préciser les délégations de chacun. Il y a quand même quelques règles à respecter, nécessitant ainsi de la vigilance afin d'être rejetés par la préfecture.

Alexis MARÉCHAL soumet cette délibération au vote.

o o o o

<b>2026-033 - FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS PRENANT EN COMPTE LA MAJORATION AU TITRE DE LA DSU</b>
---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

30 pour,

4 contre :

Mme REBICHON-COHEN, M. MARTINS, Mme SALI-ORLIANGE, Mme EL HAMMIQUI

1 abstention(s) :

M. PHILIPPET

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU la délibération n°2026-032 du 16 avril 2026 portant attribution des indemnités de fonction des élus ;

VU les arrêtés du Maire portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués ;

CONSIDÉRANT que la commune a reçu au cours des exercices 2023, 2024 et 2025 la dotation de solidarité urbaine et donc remplit bien la condition de l'avoir perçue au cours d'un des trois précédents exercices ;

CONSIDÉRANT que ce caractère justifie l'application de la majoration d'indemnités résultant des calculs permettant de prendre en compte la strate 50 000 à 99 999 habitants prévues par l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE qu'à compter du 16 avril 2026, les indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués fixées par le Conseil municipal sont majorées par application de la majoration prévue pour les communes bénéficiaires de la DSU ;

FIXE ces majorations à 110% de l'indice majoré terminal de la fonction publique pour le Maire, à 21,12% dudit indice pour les Adjointes au Maire et 5,20% de ce même indice aux Conseillers Municipaux Délégués ;

APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités finales allouées au Maire, Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux Délégués tenant compte de la mobilisation de la part DSU, l'ensemble étant ci-après annexé ;

DIT que les indemnités portées au tableau annexé seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice servant à leur calcul ;

DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6531 du chapitre 65 du Budget 2026 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonctions sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Enfin, en vertu des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, ces indemnités peuvent être majorées quand la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU) : majoration dans les limites de l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L.2123-23.

Considérant que notre commune a été attributaire au cours de l'un au moins des trois exercices précédents de la Dotation de Solidarité Urbaine, les indemnités de fonctions peuvent être attribuées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur, soit la strate démographique des 50 000 à 99 999 habitants.

Dès lors, le taux maximum applicable au maire est de 110% et aux adjoints de 44%. Les taux sont proratisés en fonction des pourcentages accordés dans la strate réelle de population.

Il est enfin rappelé que ces majorations s'appliquent sur chaque indemnité réellement attribuée, et non sur l'enveloppe globale indemnitaire. Il est à préciser par ailleurs que cette démarche n'augmente pas le montant de l'enveloppe initiale hors dispositif DSU.

En conséquence, je vous propose :

- de décider que les indemnités de fonction des Adjoints au Maire fixées par le Conseil municipal dans le cadre de la délibération 2026-032 sont majorées dans la limite des taux prévus par les articles précités ;
- de dire que la dépense est imputée à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif 2026 ;
- de préciser que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice ;
- d'approuver le tableau récapitulatif, annexé à la présente délibération, de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

## **::: DÉBAT :::**

Alexis MARÉCHAL explique que sans dépasser l'enveloppe totale précédente, les indemnités peuvent être modulées quand la commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Ce qui est donc le cas de la ville du Plessis-Trévisé.

Cette possibilité, à laquelle il propose d'avoir recours comme ce fut le cas dans la mandature précédente, se fait en prenant en compte le tableau qui a été voté en amont dans la délibération précédente, les pourcentages et de les majorer sur la base d'un indice un peu supérieur. En fait, cela permet de monter d'une strate et de passer sur un indice terminal de 110% pour le maire et de 44% pour les adjoints ; ce qui fait que, en global, des indices qui sont à 110% pour le maire donc une indemnité de 4 521,58€ brut, pour chacun des adjoints, 21,12% soit 868,14€, et pour les conseillers délégués, 5,20% soit 213,75€.

Il a été fait le choix collectif, au sein de la majorité, d'appliquer cette majoration au titre de la DSU, sans par contre avoir une majoration de l'enveloppe globale allouée aux indemnités des élus, de manière à maintenir inchangé le montant de l'indemnité qui a été prise en compte dans le budget qui va être voté ce soir.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Anthony MARTINS prend la parole : « Je veux d'abord, en préalable, rappeler un principe simple : les maires doivent percevoir une indemnité à la hauteur de leur engagement. C'est une exigence de respect pour la fonction, et plus largement, une condition du bon fonctionnement de la démocratie locale.

Lors de la précédente mandature, le choix avait été fait d'attribuer l'intégralité de la majoration aux maires adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Vous faites aujourd'hui un choix différent : celui de vous attribuer le montant maximal de la majoration indemnitaire, tandis que la part revenant aux adjoints est réduite afin d'être répartie entre l'ensemble des conseillers municipaux délégués. C'est un choix politique, il vous appartient, mais il a une conséquence très claire : vos adjoints et vos conseillers municipaux délégués seront, au total, moins indemnisés que lors de la précédente mandature. Ce choix pourrait se défendre si vous entendiez exercer pleinement et exclusivement votre fonction de maire en y consacrant l'essentiel de votre activité. En revanche, si vous conservez parallèlement ou partiellement votre activité professionnelle, ce qui est bien entendu parfaitement légitime, cela signifie mécaniquement que vous vous appuyez davantage sur vos adjoints et vos conseillers municipaux délégués. Et pourquoi pas ? Dans ce cas, il ne semblerait plus juste que la majoration soit davantage partagée avec les autres élus de votre équipe.

Ma question est donc simple : entendez-vous exercer votre mandat de maire à plein temps ? Si vous nous confirmez que vous exercerez cette fonction à plein temps, nous prendrons acte de cette cohérence et nous nous contenterons de nous abstenir. Dans le cas contraire, nous considérons que la répartition proposée n'est pas équilibrée, et nous voterons contre ».

Alexis MARÉCHAL remercie Anthony MARTINS pour cette intervention et souhaite répondre : « Je pourrais me réfugier derrière le retour que j'ai fait à mon prédécesseur en disant que ce sont mes affaires personnelles, comme il nous avait répondu sur cette question, à peu près, non pas identique, mais sur ce même sujet, il y a encore quelques mois. Ce que je peux vous dire, c'est que, depuis ces dernières semaines, je crois que je suis plus qu'à plein temps pour notre commune. Cette répartition a été bien évidemment faite en accord avec l'ensemble de mes collègues de la majorité, qui n'ont pas mis longtemps à se rendre compte de la densité et de l'intensité de la fonction de maire.

Pour répondre précisément à votre question, je vous dis très sincèrement que cette question est un peu prématurée, puisque, bien évidemment, je suis pleinement dans mes fonctions de maire, mais que j'avais, et que j'ai encore des activités professionnelles que je suis encore en train de réorganiser.

Mais vous imaginez bien que 25 ans de vie professionnelle ne se tournent pas en quelques jours ou en quelques heures, que la page ne se tourne pas aussi rapidement. En tout cas, soyez assurés que les Plessiens soient assurés que je suis pleinement investi et engagé dans mes activités de maire aujourd'hui.

Alexis MARÉCHAL soumet cette délibération au vote.

o o o o

## **2026-034 - FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE - MANDAT 2026-2032**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
34 pour,  
1 abstention(s) :  
M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2123-19 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du Maire ;

CONSIDÉRANT que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

CONSIDÉRANT que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire ;

FIXE le montant de l'enveloppe annuelle à 1.000€, pour la durée du mandat ;

PRÉCISE que les frais de représentation sont pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation des justificatifs correspondants ;

DIT que les dépenses seront inscrites sur les crédits ouverts à cet effet au budget des exercices concernés et qu'elles seront prévues chaque année au budget primitif ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

L'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires de la commune, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Les maires bénéficient des frais de représentation. Le Conseil municipal peut voter ces indemnités sur les ressources ordinaires de la commune : elles ne constituent pas un droit mais une possibilité.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Il peut s'agir notamment de dépenses que le Maire a engagées personnellement dans le cadre de l'organisation de réceptions ou de manifestations sportives, de festivals... Elles peuvent être versées sous forme d'une indemnité fixe, annuelle, sans excéder toutefois les frais auxquels elles correspondent. Elles peuvent aussi avoir un caractère ponctuel et être votées à raison d'une circonstance exceptionnelle.

Il est proposé de fixer le montant annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué au Maire à 1.000€, pour la durée du mandat.

L'indemnité sera versée sur la base des frais réels engagés au fur et à mesure de la présentation des justificatifs (facture acquittée).

## **::: DÉBAT :::**

Alexis MARÉCHAL propose de fixer ces frais à 1 000€ par an. Il explique que dans le cadre des activités du maire, certaines dépenses d'invitations soient nécessaires. Nous avons repris le même montant que les années précédentes, sachant que tout frais éventuel ne sera remboursé que sur la base de factures qui seront établies pour toutes dépenses réalisées par le maire, bien évidemment dans le cadre de ses fonctions.

o o o o

### **2026-035 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRE, DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET JURY DE CONCOURS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code de la Commande Publique en vigueur ;

VU les articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-2, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

VU le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur ne comporte pas de dispositions spécifiques au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, de la commission de Délégation de Service Public et des jury de concours ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite préciser les règles de fonctionnement de sa Commission d'Appel d'Offres de la commission de Délégation de Service Public et des jury de concours ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, délégation de services publics et jury de concours tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le présent règlement et tous documents afférents ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

Le régime des commissions de délégation de service public a été unifié avec celui des commissions d'appel d'offres. Quelques différences portent sur les règles relatives à la composition et à la participation de membres extérieurs.

Il appartient donc à chaque collectivité locale de définir les règles de fonctionnement de sa CAO et CDSP, en particulier les modalités de convocation de ses membres ou leur remplacement en cas d'empêchement définitif, afin de sécuriser les décisions que ces commissions seront amenées à prendre et de leur conférer une force probante.

Les jury de concours qui pourraient être constitués à l'occasion de chaque concours de maîtrise d'œuvre n'échappent pas aux mêmes objectifs.

Il est donc proposé un règlement unique pour ces 3 types d'instances et il est proposé aux conseillers municipaux d'adopter en autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

### **::: DÉBAT :::**

Alexis MARÉCHAL rappelle qu'il a été voté les désignations des élus pour la CAO et la commission des DSP. Ici, il s'agit de voter un règlement commun pour ces deux commissions, et si besoin, pour un jury de concours qui donnerait lieu spécifiquement à une désignation « ad hoc » en Conseil municipal des membres.

Ce règlement, qui a été transmis à l'ensemble des élus, reste très ressemblant à celui qui a été en vigueur dans la précédente mandature : 5 jours francs pour le délai de convocation, ramené dans le présent règlement à 3 jours pour les simples avenants.

En pratique, les membres qui siègent doivent impérativement faire connaître rapidement leur intention d'être présents ou absents, pour que le premier suppléant – ou les suivants – puisse être prévenu dans les délais convenables.

Ce règlement s'appuie sur des dispositions qui ont vocation à être reprises du précédent règlement intérieur du Conseil municipal. Ce règlement pourra avoir quelques ajustements quand il sera soumis au vote dans les prochaines semaines.

Il est impératif de voter ce règlement afin de pouvoir convoquer la CAO dans les meilleurs délais, et faire avancer les différents dossiers de travaux qui nous attendent.

o o o o

<b>2026-036 - ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER - MANDATURE 2026-2032</b>
---

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5217-10-8 ;

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération n°2023-51 du Conseil municipal du 28 septembre 2023 concernant l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, préalablement au vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante, d'adopter un règlement budgétaire et financier ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adopter le règlement budgétaire et financier ci après annexé, applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

DIT que des modifications du présent règlement pourront être proposées au Conseil municipal en fonction des évolutions législatives et réglementaires ultérieures ou des besoins propres de la Ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

## **::: RAPPORT :::**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la ville du Plessis-Trévisé applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour son budget.

Jusqu'alors facultatif pour les communes, le règlement budgétaire et financier (RBF) devient un document obligatoire à l'occasion de l'adoption du nouveau référentiel budgétaire et comptable.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité, il est voté par son assemblée délibérante. Un RBF est donc propre à une collectivité.

Son adoption doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Le projet de règlement budgétaire et financier est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier.

## **::: DÉBAT :::**

Alexis MARÉCHAL rappelle que ce règlement, qui a également été adressé aux élus, a déjà fait l'objet d'un vote il y a 2 ans, lors de la mise en place de la nomenclature M57, qui est le cadre comptable de toutes les opérations budgétaires et comptables, de toutes les opérations financières.

Il remercie la directrice des finances et l'ensemble du service, qui a préparé ce document, qui est une bonne synthèse, un bon résumé des règles et procédures en vigueur pour les collectivités locales et la commune en particulier, en matière budgétaire, en matière d'exécution des dépenses et des recettes. Il s'agit d'une feuille de route pour les services, pour la qualité de la comptabilité, de tous les documents budgétaires, mais aussi pour les nouveaux élus, afin de connaître le cadre comptable et financier, et réaliser l'ensemble des actions municipales.

o o o o

### **2026-037 - PROVISIONS POUR CRÉANCES CONTENTIEUSES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2343-1, L. 2321-2 et R. 2321-2 ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU la délibération n°2025-015 du 20 mars 2025 portant constitution de provisions pour créances contentieuses à hauteur de 20 000€ ;

CONSIDÉRANT, d'une part, que l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

CONSIDÉRANT que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour les risques contentieux ;

CONSIDÉRANT que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

CONSIDÉRANT que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la provision constituée en 2025 de 20 000€ ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'inscrire une provision complémentaire pour litiges et contentieux à hauteur de 20 000€ ;

PRÉCISE que la provision ainsi constituée sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que les jugements soient devenus définitifs ; que la provision destinée à couvrir la charge probable résultant des contentieux en cours sera systématiquement réévaluée chaque année ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**::: RAPPORT :::**

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

Dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour litiges et contentieux pour les créances contentieuses ouvrant un risque mesuré.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge. Les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

Cette dépense prévisionnelle obligatoire constitue donc une ouverture de crédits budgétaires au chapitre 68 et permet de constater la provision pour créances contentieuses.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues.

Une provision pour risques contentieux, d'un montant de 20 000€, avait été constituée en 2025.

Il apparaît aujourd'hui opportun de la compléter de 20 000€ supplémentaires pour couvrir les risques identifiés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette provision complémentaires pour créances contentieuses.

## **::: DÉBAT :::**

Alexis MARÉCHAL rapporte cette délibération en expliquant que d'après l'instruction de la M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré. L'article L. 2321-2 du CGCT, alinéa 29, stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

Dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour litige et contentieux pour les créances contentieuses ouvrant un risque mesuré. Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général.

Une provision pour risque contentieux d'un montant de 20 000€ avait été constituée en 2025. Il apparaît aujourd'hui opportun de compléter cette provision de 20 000€ supplémentaires pour couvrir les risques identifiés.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2343-1, L. 2321-2 et R. 2321-2 ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU la délibération n°2025-014 du 20 mars 2025 portant constitution de provisions pour créances à recouvrement fragilisé à hauteur de 34 400€ ;

CONSIDÉRANT, d'une part, que l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public ;

CONSIDÉRANT que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

CONSIDÉRANT, que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

CONSIDÉRANT que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

CONSIDÉRANT les états des restes à recouvrer pour les titres émis au 31 décembre 2024 extrait sur la plateforme HELIOS portant sur les années 2011 à 2024 du budget Ville ;

CONSIDÉRANT que les créances douteuses et contentieuses étaient évaluées à 249 010€ (situation au 30 janvier 2026) ;

CONSIDÉRANT que le risque de non-recouvrement peut être évalué à 15% et que la provision pour créances douteuses pourra donc être fixée à 37 400€ ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la provision constituée en 2025 de 3 000€ ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'inscrire une provision complémentaire pour créances douteuses à hauteur de 3 000€ pour constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15% du montant des créances de plus de deux ans à fin d'exercice 2026 ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**::: RAPPORT :::**

Chaque année, la Ville doit constituer, une provision comptable lorsque le recouvrement de créances sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public. Ces créances ne sont pas encore irrécouvrables mais présentent un risque avéré.

Dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec le temps.

Cette dépense prévisionnelle obligatoire constitue une ouverture de crédits budgétaires au chapitre 68 et permet de constater la provision pour créances douteuses.

Selon les normes de l'Indicateur de Pilotage Comptable (IPC), cette provision doit être au moins égale à 15% de ces créances.

S'agissant de la ville du Plessis-Trévisé, en retenant une base de 249 010,61€ au 31 décembre 2024 (soit deux ans à fin d'exercice 2026), la provision à constituer se situe à 37 400€.

Le tableau ci-dessous représente l'état des restes à recouvrer de chaque exercice :

Exercice	Personne morale de droit privé	Personne morale de droit public	Personne physique	Total général au 31/12/2024
2011			15,00 €	15,00 €
2018			1 942,06 €	942,06 €
2019			789,91 €	789,91 €
2020	1 156,97 €		7 647,14 €	8 804,11€
2021	647,75 €		14 106,80 €	14 754,55 €
2022	754,34 €	2 000,20 €	43 912,12 €	46 666,66 €
2023	1 844,89 €		63 695,25 €	65 540,14 €
2024	2 897,94 €		107 600,24 €	110 498,18 €
<b>Total</b>	<b>7 301,89 €</b>	<b>2 000,20 €</b>	<b>239 708,52 €</b>	<b>249 010,61 €</b>

Provision à hauteur de 15 % 37 351,59 €

Provision déjà constituée en 2025 34 400,00 €

Provision complémentaire 2026 3 000,00 €

Considérant qu'une provision pour créances douteuses de 34 400€ a été créée en 2025, il est proposé de la compléter de 3 000€.

### ::: DÉBAT :::

Alexis MARÉCHAL signale que cette délibérante est sensiblement identique à la précédente.

La ville doit constituer une provision comptable lorsque le recouvrement des créances sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences du comptable public à qu'il revient d'assurer le recouvrement.

Alors, ces créances ne sont pas encore totalement perdues. Il y a un doute : elles ne sont pas irrécouvrables, et donc, il y a un risque avéré. Là aussi, dans une logique de sincérité des comptes et selon le principe de prudence, il est demandé par le biais du règlement, d'émettre une provision inférieure ou égale à 15% des créances.

Les restes à recouvrir au 31 décembre 2024, qui est la date de référence à prendre en compte, s'élèvent à 249 000,61€, il faut donc constituer une provision à hauteur de 37 400€.

En 2025, une provision avait déjà été proposée à hauteur de 34 400€. Il y a donc un manque donc 3 000€, montant proposé pour le vote dans cette délibération afin d'alimenter cette provision pour créances à recouvrement fragilisé.

Dans la note de synthèse, il est inscrit le détail de ces montants à recouvrir, année par année. Si on le compare par rapport aux années précédentes, le recouvrement se poursuit, pas forcément à la vitesse souhaitée, mais les créances d'aujourd'hui devraient continuer d'être recouvrées au cours des prochains mois et des prochaines années.

o o o o

## 2026-039 - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

34 pour,

1 abstention(s) :

M. PHILIPPET

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 ;

VU les instructions budgétaires et comptables relatives à l'application de la M57 ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2025;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

CONSIDÉRANT toutefois que, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte financier unique, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ses résultats ;

CONSIDÉRANT que le projet de compte financier unique de l'exercice 2025 de la Ville du Plessis-Tréville fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 2 731 600,52€, un résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à 4 074 953,47€, et un solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 1 219 517,84€ ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

DÉCIDE l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : + 2 500 000,00€
- Résultat de fonctionnement reporté (compte R002) : + 1 574 953,47€

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

#### **::: RAPPORT :::**

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote de ce compte et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Une reprise anticipée des résultats est proposée lors du vote du budget 2026 et se présente ainsi qu'il suit :

- Déficit de la section d'investissement : - 601 103,40€
- Excédent de la section de fonctionnement : 3 444 920,96€
- Solde négatif des reports d'investissement : - 1 219 517,84€

**Il est donc proposé d'affecter par anticipation les résultats de l'exercice 2025 du Budget Principal comme suit :**

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2025	Excédent	3 444 920,96 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	630 032,51 €
<b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>Excédent</b>	<b>4 074 953,47 €</b>

**Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2025	Déficit	-601 103,40 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	3 332 703,92 €
<b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>Excédent</b>	<b>2 731 600,52 €</b>

Dépenses d'investissement engagées non mandatées (Reports)		1 597 835,84 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		378 318,00 €
<b>Soldes des restes à réaliser</b>	<b>Déficit</b>	<b>- 1 219 517,84 €</b>

Résultat comptable cumulé 2025	Excédent	6 806 553,99 €
Soldes des restes à réaliser 2025	Déficit	- 1 219 517,84 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2025</b>	<b>Excédent</b>	<b>5 587 036,15 €</b>

Soit un résultat final positif cumulé de 5 587 036,15€ faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 4 074 953,47 € et un excédent d'investissement de 1 512 082,68€.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 de 4 074 953,47€ sur le budget 2026 comme suit :

- au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 500 000,00€
- au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (compte R002) : 1 574 953,47€

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

### **::: DÉBAT :::**

Alexis MARÉCHAL dit tout d'abord qu'il aurait souhaité voter ce soir le CFU, c'est-à-dire le Compte Financier Unique, qui est le résultat, le bilan de l'année 2025, il est prêt. Et là aussi, il remercie le service pour tout le travail fait.

Malheureusement, quelques difficultés techniques, des échanges d'informations, des protocoles informatiques, entre la commune et le trésorier, et les services de l'État, ne nous permettent pas de voter ce soir le compte financier unique, et donc d'entériner les résultats financiers pour 2025.

Afin de voter le budget 2026, en prenant en compte les résultats 2025, il est nécessaire de procéder à la reprise dite anticipée des résultats 2025. Les éléments détaillés sont dans la note de synthèse.

Ils s'élèvent à un déficit de la section d'investissement – ce qui est relativement courant –, de -601 103,40€. Il y a un excédent en section de fonctionnement de 3 440 920,96€. À cela, pour être complet, nous avons un solde négatif des reports d'investissement. Les reports d'investissement, ce sont les opérations qui étaient engagées sur l'exercice 2025, mais qui restent à concrétiser, à payer sur 2026. Donc, ce report est négatif de -1 219 517,84€.

C'est ce résultat qu'il convient d'affecter en prenant en compte les reports, et également la reprise des résultats antérieurs à 2025 (année 2024). Globalement, nous avons un résultat positif cumulé de 5 587 036,15€, qui serait réparti en un excédent de fonctionnement de 4 074 953,47€ pour la section de fonctionnement, un excédent d'investissement de 1 512 082,68€. L'excédent d'investissement est repris dans le budget 2026 pour ce même montant et l'excédent de fonctionnement peut être réparti entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Il propose que ce montant de 4 millions soit réparti à hauteur de 2 500 000€ au compte 1068, donc en excédent de fonctionnement capitalisé, fléché vers la section d'investissement, et que, donc, le solde de 1 574 953,47€ soit affecté en section de fonctionnement, ce que l'on appelle le résultat de fonctionnement reporté, c'est le compte R002.

Il précise que c'était le choix qui avait été fait par la majorité précédente pour construire le budget 2026, mais il en reparlera au moment de la présentation du budget.

Alexis MARÉCHAL soumet ce point au vote.

o o o o

## **2026-040 - FIXATION DU TAUX DES TAXES FONCIÈRES ET D'HABITATION - ANNÉE 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies ;

VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 59 ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales ;

VU l'article 1640 G I-1 du Code Général des Impôts modifié par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 ;

VU le budget primitif de l'année 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 inchangés comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,97%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,51%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 24,38%

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

Le budget primitif pour l'année 2026 a été établi sans majoration du taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Dans le cadre du vote du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2026 et en application de l'article 1640 G I-1 du Code Général des Impôts modifié par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes en 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous compensation est neutralisée depuis 2021, par application d'un coefficient correcteur (COCO) au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives industriels (A du III de l'article 9 de la loi de finances pour 2021).

Le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2026 est de 33,97%. Ce taux est égal à la somme des taux appliqués en 2021 : taux de la commune 20,22% + transfert du département 13,75%.

Il est proposé de maintenir pour l'année 2026 les taux des impositions :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,97%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,51%
- taxe d'habitation des résidences secondaires : 24,38%

### **::: DÉBAT :::**

Alexis MARÉCHAL propose de maintenir inchangés les taux d'imposition pour l'exercice 2026, soit :

- un taux à 33,97% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 55,51% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- et la taxe d'habitation des résidences secondaires à 24,38%.

Il rappelle que, depuis quelques années, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les taux de fiscalité sont donc maintenus pour l'année 2026, ce qui ne veut pas dire que la feuille d'impôt n'augmentera légèrement puisque la revalorisation des bases a été décidée et votée par le Parlement.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le maintien des taux pour l'exercice 2026.

o o o o

## **2026-041 - BUDGET PRIMITIF - ANNÉE 2026**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 59 ;

VU la délibération n°2026-039 relative à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 ;

VU le projet de budget primitif pour 2026 ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 12 février 2026, et que le projet de budget 2026 a été adressé le 3 avril 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2026 ci-joint, par chapitre, tel que présenté ci-dessous :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Lignes budgétaires	Total
013 – Atténuation de charges	75 000,00 €			75 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine ou ventes diverses	2 994 510,00 €			2 994 510,00 €
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	3 453 856,00 €			3 453 856,00 €
731 - Fiscalité locale	19 970 057,00 €			19 970 057,00 €
74 - Dotations et participations	4 481 892,00 €			4 481 892,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	487 800,00 €			487 800,00 €
76 - Produits financiers	500,00 €			500,00 €
77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €			1 000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections		26 000,00 €		26 000,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté			1 574 953,47 €	1 574 953,47 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>31 464 615,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>1 574 953,47 €</b>	<b>33 065 568,47 €</b>

Chapitre dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 - Charges à caractère général	6 514 913,77 €		6 514 913,77 €
012 - Charges de personnel	13 463 000,00 €		13 463 000,00 €
014 - Atténuation de produits	112 746,00 €		112 746,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	8 978 869,00 €		8 978 869,00 €
66 - Charges financières	483 723,00 €		483 723,00 €
67 – Charges exceptionnelles	6 500,00 €		6 500,00 €
68 – Dotations aux provisions	23 000,00 €		23 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement		2 562 816,70 €	2 562 816,70 €
042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections		920 000,00 €	920 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>29 582 751,77 €</b>	<b>3 482 816,70 €</b>	<b>33 065 568,47 €</b>

## Recettes

### **Chapitre 013**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

### **Chapitre 70**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

### **Chapitre 73**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

### **Chapitre 731**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

### **Chapitre 74**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

### **Chapitre 75**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

### **Chapitre 76**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

### **Chapitre 77**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

### **Chapitre 042**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

## Dépenses

### **Chapitre 011**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

**Chapitre 012**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

**Chapitre 014**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

**Chapitre 65**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

**Chapitre 66**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

**Chapitre 67**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

**Chapitre 68**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

**Chapitre 023**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

**Chapitre 042**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

**Vote portant sur la section de fonctionnement dans son ensemble** : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Restes à réaliser	Lignes budgétaires	Total
10 - Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	300 000,00 €				300 000,00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé	2 500 000,00 €				2 500 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	1 088 912,00 €		378 318,00 €		1 467 230,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €				1 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	159 000,00 €				159 000,00 €
024 – Produits des cessions d'immobilisations	411 651,00 €				411 651,00 €
<i>021 - Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>2 562 816,70 €</i>			<i>2 562 816,70 €</i>
<i>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		<i>920 000,00 €</i>			<i>920 000,00 €</i>
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>		<i>200 000,00 €</i>			<i>200 000,00 €</i>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				2 731 600,52 €	2 731 600,52 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 460 563,00 €</b>	<b>3 682 816,70 €</b>	<b>378 318,00 €</b>	<b>2 731 600,52 €</b>	<b>11 253 298,22 €</b>

Chapitre dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Restes à réaliser	Total
10 - Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00 €			50 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 574 200,00 €			1 574 200,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	285 500,00 €		29 194 ,80 €	314 694,80 €
21 - Immobilisations corporelles	7 199 762,38 €		1 565 281,04 €	8 765 043, 42 €
23 – Immobilisations en cours	200 000,00 €			200 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	60 000,00 €			60 000,00 €
Opération d'équipement N°2025001	60 000,00 €		3 360,00 €	63 360,00 €
<i>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		<i>26 000,00 €</i>		<i>26 000,00 €</i>
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>		<i>200 000,00 €</i>		<i>200 000,00 €</i>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>9 429 462,38 €</b>	<b>226 000,00 €</b>	<b>1 597 835,84 €</b>	<b>11 253 298,22 €</b>

## **Recettes**

### **Chapitre 10**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

### **Chapitre 1068**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

### **Chapitre 13**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

### **Chapitre 16**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

### **Chapitre 27**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

### **Chapitre 021**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

### **Chapitre 040**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

## **Chapitre 041**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

## **Dépenses**

### **Chapitre 10**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

### **Chapitre 16**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

### **Chapitre 20 (sauf 204)**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

### **Chapitre 21**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

### **Chapitre 23**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

### **Chapitre 27**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

### **Opération d'équipement N°2025001**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

### **Chapitre 040**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

### **Chapitre 041**

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

**Vote portant sur la section d'investissement dans son ensemble** : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

**Vote portant sur le Budget Primitif 2026 dans sa globalité** : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

## **::: RAPPORT :::**

Le budget primitif 2026 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires présentées et débattues lors du Conseil municipal du 12 février 2026.

Considérant les échéances électorales de mars 2026 et les contraintes techniques et calendaires pour établir les éléments réglementaires à l'adoption du budget primitif, la majorité a repris l'intégralité des propositions budgétaires élaborées par la majorité précédente, non pas parce qu'elle est en accord complet avec celles-ci, mais dans un souci d'efficacité pour le bon fonctionnement du service public. Par conséquent, ce rapport constitue le reflet des prévisions budgétaires élaborées par la majorité précédente. Des modifications pourront être apportées au cours de l'exercice, via l'adoption de décisions modificatives, afin de revenir sur des arbitrages rendus pour lesquels la Ville n'est pas encore engagée juridiquement.

La présente note de synthèse s'accompagne d'un rapport de présentation détaillé du Budget Primitif 2026.

En 2026, le budget primitif s'élève, toutes sections confondues et après reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, à 44 318 866,69€.

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent respectivement à 33 065 568,47€ et à 11 253 298,22€.

Un exemplaire papier du Budget Primitif est disponible sur rendez-vous auprès de la Direction Générale des Services.

## **::: DÉBAT :::**

Il s'agit d'une année un peu particulière. Tout d'abord, Alexis MARÉCHAL tient à remercier la direction générale et le service des finances pour le travail réalisé, pour la préparation de ce budget. Il sait, pour l'avoir piloté pendant plusieurs années, le lourd travail réalisé, cela se compte en mois et en nombreuses semaines pour construire un budget en lien avec l'ensemble des services et des élus qui en avaient la délégation. Il souhaite, de nouveau, saluer la qualité du travail technique réalisé.

Pour autant, la nouvelle équipe municipale a pris ses fonctions le 28 mars 2026, le samedi, et dès le lundi, les services lui ont dit : « Monsieur le Maire, il faut envoyer le budget ».

Le délai a été très court pour adresser les convocations avec les documents budgétaires afin de respecter la légalité et afin que la séance du Conseil municipal puisse se tenir ce soir.

En 72 heures, il était très difficile :

1. de prendre connaissance de l'ensemble du travail qui avait été réalisé,
2. il aurait été presque peu respectueux de mettre en danger ce vote du budget si la majorité municipale avait décidé de changer le moindre euro, puisqu'un budget n'est pas qu'une succession de chiffres : un budget, c'est aussi un ensemble d'équilibres et de contrôles.

Alexis MARÉCHAL a donc fait le choix, avec l'accord des élus de la nouvelle majorité de maintenir inchangé le budget qui avait été préparé par la majorité précédente.

Ce qui ne veut pas dire que la nouvelle équipe est d'accord avec l'ensemble du budget proposé ce soir, et l'ensemble des opérations qui sont prévues.

Il précise que le budget d'une collectivité territoriale doit être voté, habituellement, avant le 15 avril, et que ce délai est décalé au 30 avril les années d'élection. Tout comme l'État, une collectivité locale a besoin d'un budget pour pouvoir travailler.

Des dispositions avaient été prises en décembre dernier pour que les opérations courantes puissent être menées, ainsi que les opérations d'investissement dans l'attente du vote du budget 2026. Il est également nécessaire pour que les services aient, malgré tout, une feuille de route, que le budget soit voté.

Bien évidemment, la réglementation permet des modifications au budget en cours d'année, c'est ce qu'on appelle des décisions modificatives.

La nouvelle équipe a déjà travaillé sur ce budget, et rapidement, en fonction de l'avancé des élus au niveau budgétaire, il pourra être proposée une décision modificative pour l'ajuster. Sachant que, il le rappelle, un budget est réalisé en fonction d'orientations politiques, mais ce sont aussi des autorisations de dépenses et des montants maximum de dépenses. Dans ces plafonds définis par le budget, la ville peut donc engager un certain nombre d'opérations sans que les élus soient dans l'obligation de redélibérer en Conseil municipal pour des ajustements ou des modifications de crédits.

La majorité municipale va voter ce budget pour qu'il puisse être adopté, que la commune ait un budget, et ce vote pour ne traduit pas, pour autant, une validation, une adhésion à l'ensemble des orientations qui sont prévues dans ce budget.

Ce budget est construit dans le prolongement du rapport d'orientation budgétaire qui avait été présenté en février 2026, avec quelques ajustements, notamment compte tenu du contexte économique.

Il ne cache pas que la ville a, maintenant, malheureusement l'habitude de devoir intégrer des effets de différentes crises dans ce budget. Il y a eu la crise de la guerre en Ukraine, avec la crise inflationniste, et qu'aujourd'hui, nos yeux sont rivés sur le Moyen-Orient, notamment sur le coût de l'énergie, ce qui a conduit à quelques ajustements sur les crédits ouverts sur des dépenses, notamment sur l'énergie, mais pas que, parce que, par effet ricochet, c'est beaucoup d'achats qui sont touchés.

Alexis MARÉCHAL présente les grands équilibres du budget 2026. Un budget s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 33 065 568€, en dépenses et en recettes, avec des opérations dites réelles, des opérations d'ordre, qui sont des opérations comptables, et donc l'excédent de fonctionnement reporté, qui provient de l'affectation du résultat votée précédemment.

La section d'investissement s'équilibre à 11 253 298€. Là aussi, des propositions nouvelles en dépense à hauteur de 9 429 462€ des opérations d'ordre, l'excédent de fonctionnement d'investissement reporté l'affectation de l'excédent de fonctionnement, les 2 500 000 votés également dans le point précédent, et les restes à réaliser donc les opérations engagées qui doivent se concrétiser et qui seront payées sur 2026, à hauteur de 1 597 836€ en dépenses et 378 318€ en recettes, soit un total en dépenses et en recettes de 11 253 298€ pour la section d'investissement, soit un total pour le budget de 44 318 867€.

Petit zoom sur les principaux points.

Un rapport détaillé a été transmis à l'ensemble des élus et l'ensemble de ces éléments, un fois voté sera publié dans les prochains jours.

Les recettes de fonctionnement s'établissent donc à 31,39 millions d'euros, en progression de 2,24%. Il souligne l'importance, dans les recettes, des produits fiscaux qui augmentent légèrement, en prenant en compte la stabilité des taux votés précédemment, mais également la petite hausse sur les bases de fiscalité, sur les bases physiques, et également sur les droits de mutation, le contexte immobilier étant meilleur cette année que les années précédentes, en tout cas, c'est ce qui a été intégré dans la construction du budget, en proportion.

Les produits de fiscalité sont donc importants, et le budget se complète avec des dotations versées par l'État appelées le produit des services, qui sont les produits sur les prestations de restauration scolaire, du périscolaire, les droits de voirie et autres, qui représentent un peu moins de 10% du budget.

Alexis MARÉCHAL a évoqué la hausse des recettes fiscales, estimée à 325 000€, compte tenu de l'indexation des bases fiscales, une attribution de compensation stable, celle-ci est versée par la Métropole du Grand Paris, qui reverse à la ville le produit de la taxe professionnelle, la fiscalité économique, que Le Plessis percevait avant la création de ces intercommunalités, qui ont transféré la fiscalité économique aux structures intercommunales, et donc le reversement d'une partie.

À noter, l'augmentation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France. Il est attendu la somme de 694 000€ pour 2026, donc plus 100 000€. Le FSRIF est une dotation perçue par la ville, compte tenu du potentiel financier, au regard des autres communes de la région Île-de-France. C'est ce qu'on appelle un système dit de péréquation, où les plus riches, les mieux dotés, transfèrent une partie de leurs ressources sur les communes les moins dotées, dont fait partie Le Plessis-Trévisé. Il est à noter également une légère hausse des compensations de l'État.

Alexis MARÉCHAL présente ensuite les dépenses de fonctionnement : les charges de personnel, qui sont estimées à 13 463 000€ ; les charges à caractère général – chapitre 011 – 6 514 913,77€, et les autres charges de gestion à 8 978 869€, ce qui est versé notamment à GPSEA comme contribution pour l'ensemble des compétences qui sont aujourd'hui réalisées par Grand Paris Sud-Est Avenir ; il y a également dans ce chapitre les subventions aux associations.

Il revient sur les dépenses de personnel qui sont de nouveau en forte croissance cette année : +473 000€, +3,64%, le budget avait été construit avec :

- la hausse de l'augmentation du SMIC,
- l'augmentation des cotisations sur la CNRACL,
- la prise en compte des deux jours de scrutin que nous avons eus, au cours desquels nous mobilisons beaucoup d'agents,
- l'effet glissement vieillesse technicité (GVT), qui est la progression salariale réglementaire des agents de la fonction publique territoriale,
- le choix qui avait été fait par la mandature précédente : environ 300 000€ pour des créations de poste.

A noter une bonne nouvelle sur le renouvellement du contrat d'assurance, le marché assurantiel, qui est une vraie difficulté pour les collectivités locales aujourd'hui, pour le Plessis, le dernier marché a permis de réduire le coût de l'assurance à hauteur de 47 000€. Il précise que le coût des franchises de plus en plus élevé. Parfois, la stratégie est aussi de ne pas déclarer l'ensemble des sinistres pour ne pas non plus être pénalisé dans ces renouvellements.

Il s'agit donc d'une bonne nouvelle pour le budget du Plessis, mais cette baisse de sinistralité est aussi la conséquence d'un environnement assurantiel plus exigeant.

Sur les dépenses de gestion et les charges de la dette, une progression des charges dites à caractère général de 170 000€, avec une décision de remonter ce chapitre au regard des conséquences du conflit sur le Moyen-Orient, avec une réévaluation de l'enveloppe pour les fluides et les carburants.

Une baisse des subventions allouée au secteur associatif, qui a aussi été votée au mois de décembre 2025.

Un point sur la contribution au FCCT, la contribution à GPSEA, qui subit une actualisation, là aussi, selon des règles qui ont été définies conjointement par GPSEA et l'ensemble des communes membres.

Le coût de la dette diminue par le désendettement de ces dernières années.

Le différentiel entre les recettes de fonctionnement, et les dépenses de fonctionnement, s'appelle donc l'épargne brute, et qui sera, pour le BP 2026, à hauteur de 1 880 000€, soit une augmentation de 103 000€, la hausse de l'épargne sur le BP 2026, au regard du BP 2025.

Du côté de la section d'investissement, un certain nombre d'opérations ont été listées. Il y aura des ajustements qui seront faits, notamment, un décalage assez sensible sur l'opération du réfectoire Marbeau, qui avait pris du retard, et c'est un calendrier un peu défini par la majorité précédente. Elle est un peu à marche forcée, et ces derniers jours, le calendrier montre et confirme ce qui avait été déjà un peu évoqué que les travaux faits pour l'agrandissement du réfectoire Marbeau nécessitent l'installation d'un réfectoire provisoire. Il s'agit là d'une information confirmée par l'ensemble des services pour que les opérations puissent se faire dans de bonnes conditions, les alertes avaient été vraisemblablement largement données.

En tout cas, le réfectoire sera fait, et c'est bien là l'essentiel, il n'y avait pas d'urgence à faire cette opération.

Il y a donc simplement un décalage des travaux de quelques mois pour pouvoir avoir un calendrier plus apaisé, il était difficile d'installer un réfectoire provisoire dans la cour, il y avait de nombreuses contraintes techniques. En accord avec le Premier Adjoint au Maire, Ronan VILLETTE, délégué aux travaux, la décision a été prise de décaler les travaux. La directrice de l'école Marbeau a été informée, ce qui est plutôt un soulagement aussi pour elle, pour que tout puisse être fait dans de bonnes conditions, mais ce qui conduira nécessairement à un décalage des crédits prévus sur cet exercice.

Carine REBICHON-COHEN intervient à ce sujet et propose à Alexis MARÉCHAL, de contacter, s'il souhaite avoir des précisions, contacter Monsieur Alain TEXIER, ancien élu chargé des bâtiments, qui connaît très bien le sujet, et effectivement, lorsqu'on le marché du réfectoire avait été passé, il avait été évoqué que, de toute façon, ça se ferait in situ, sans modification de ce réfectoire. Il y a eu l'obtention de la subvention du 'CAR' qui a décalé ce calendrier, mais en aucun cas, sur le marché qui a été passé, il était précisé que ce réfectoire restait en action pendant tout le temps du chantier. Elle tenait à le préciser.

Alexis MARÉCHAL répond que Monsieur Alain TEXIER aurait dû écouter les services et les alertes qui ont été émises depuis longtemps. Mais il croit que les dernières semaines ont montré que la majorité précédente n'était pas tellement à l'écoute, globalement, et les Plessiens l'ont bien démontré.

Carine REBICHON-COHEN dit, avec insistance, que Monsieur TEXIER était à l'écoute des services.

Alexis MARÉCHAL finalise cette parenthèse sur les travaux, la décision a été prise avec en accord avec les services, le maître d'œuvre, l'architecte, cela permettra de faire les travaux dans de bonnes conditions.

Pour continuer la présentation du budget, Alexis MARÉCHAL parle de la restauration scolaire, qu'il a évoquée, qui a été classée dans un autre chapitre, les activités périscolaires, la petite enfance.

La ville va procéder dès le lendemain à la réception du Relais Petite Enfance.

Voilà pour l'ensemble des opérations sur les équipements, le cadre de vie et l'aménagement urbain, avec une attention qui sera portée, là, par la nouvelle équipe, sur l'entretien, la réparation de l'ensemble du mobilier urbain. Il y aura donc peut-être des ajustements à faire dans le budget sur le montant des enveloppes, le domaine sportif, la culture, la sécurité, cette liste qui avait été évoquée dès le ROB. Il s'agit là d'un exercice un peu particulier de présenter un budget que l'on n'a pas soi-même construit ? Mais c'est le résultat du calendrier de cette année.

Sur les dépenses d'équipement, la construction du budget prévoit un financement par :

- l'autofinancement, à hauteur de 20%,
- des recettes d'investissement, estimées à presque 17%,
- la reprise du résultat, ce qui conduit à l'absence de recours à l'emprunt pour 2026, qui permet à la dette de baisser cette année, sauf modification en cours d'année.

Alexis MARÉCHAL donne la parole à Anthony MARTINS qui souhaite intervenir : « Merci Monsieur le Maire et à notre tour, notre groupe tient à saluer vivement le travail de grande qualité de la direction générale et de la direction des finances. Qu'ils en soient ici remerciés. Vous l'avez rappelé, vous l'avez lourdement rappelé : ce rapport reprend les prévisions budgétaires élaborées par la majorité précédente. Autrement dit, il s'agit du budget préparé par notre équipe. Le groupe Passion Plessis votera donc pour cette délibération, parce que ce budget traduit des arbitrages à la fois crédibles et ambitieux pour la commune :

- crédibles, parce qu'il repose sur une appréciation sérieuse et responsable de la situation financière de la ville,
- ambitieux, parce qu'il permet de préserver les priorités municipales et la qualité du service public.

Vous écrivez vous-même, dans la délibération, que votre majorité a repris l'intégralité des propositions budgétaires élaborées par notre équipe, non par adhésion de fond, mais dans un souci d'efficacité et de continuité du service public.

Dès lors, il faut aller au bout de cette logique. Si vous considérez que ce budget ne traduit pas vos orientations, la position cohérente pour votre majorité n'est pas de le voter, mais de s'abstenir.

Nous, nous l'assumons pleinement, parce que c'est notre budget.

Vous, vous ne pouvez pas, à la fois, expliquer dans le rapport qu'il ne correspond pas à votre ligne politique, multiplier les attaques, franchement inutiles, envers des personnes absentes de cette assemblée, et le soutenir au moment du vote. Pas d'inquiétude, avec nos quatre petites voix, ce budget sera, malgré tout, adopté.

Par ailleurs, notre groupe Passion Plessis sera particulièrement vigilant à toutes les modifications qui pourraient être apportées en cours d'exercice par le biais des décisions modificatives.

En conclusion, chers collègues, soyez cohérents : abstenez-vous ».

Alexis MARÉCHAL le remercie et donne la parole à Alain PHILIPPET qui s'abstiendra tout simplement sur le vote du budget. Il reste neutre par rapport aux polémiques entre nouvelle majorité et ancienne majorité municipale.

Alexis MARÉCHAL reconnaît que les élus sont interrogés sur la position à tenir, et qu'une abstention peut se poser. Malgré tout, une nouvelle majorité est en place et c'est le budget qui l'accompagne aujourd'hui. Ce budget va être voté et il le redit non pas comme une adhésion, mais il est indispensable d'être les garants du bon fonctionnement de la collectivité. Ce budget, certes, c'est des orientations politiques, mais c'est aussi un budget qui va permettre aux élus et aux services de travailler. Il est pris comme un budget qui, en effet, ouvre des crédits.

Il rappelle que dans le mandat précédent, les élus n'avaient jamais été caricaturaux sur ce budget, il a notamment soutenu beaucoup d'opérations qui sont d'ailleurs présentes aujourd'hui et c'est pour cela que la majorité va voter pour ce budget 2026.

Anthony MARTINS intervient une nouvelle fois : « Merci, Monsieur le maire. À nouveau, si le but est d'obtenir les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, j'entends parfaitement : vous pouvez vous abstenir. Le budget sera quand même adopté. Il va passer. Le Plessis-Tréville, grâce à nos voix, sera doté d'un budget. Le budget, ce n'est pas, et vous l'avez très bien rappelé, d'ailleurs, dans votre propos, quelque chose de technique. Il y a des aspects techniques dans le budget, et c'est le moment par excellence politique de l'année, que ce soit au Parlement ou que ce soit dans toutes les assemblées des collectivités territoriales.

Et du coup, le vote d'un budget, c'est un acte politique. Voter pour un budget pour lequel vous ne partagez pas les orientations, pour moi, c'est d'une incohérence assez importante. N'ayez pas d'inquiétude, abstenez-vous : il sera quand même adopté ».

Alexis MARÉCHAL pense que ce débat n'a pas beaucoup de sens. En effet, ce n'est pas un budget que la nouvelle majorité a préparé, mais c'est quand même le premier budget de cette nouvelle mandature, et donc, c'est le premier budget présenté par la nouvelle majorité. Donc, en ce sens, la majorité va voter pour ce budget, qui sera modifié si besoin.

Alexis MARÉCHAL soumet le budget au vote. Il est voté chapitre par chapitre, puis par section, puis un vote sur l'ensemble du budget. Il reprend donc tous les éléments financiers pour ces votes.

Les documents financiers seront, comme indiqué précédemment, publiés sur le site de la ville.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2531-12 à L. 2531-16 relatifs au Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France (F.S.R.I.F.) ;

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes ;

VU la loi n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'État aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 18 juin 2025 portant attribution au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un rapport d'utilisation de l'attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France (F.S.R.I.F.), perçu au titre de l'exercice précédent, présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ;

CONSIDÉRANT que la commune du Plessis-Trévisé est bénéficiaire du F.S.R.I.F. au titre de l'exercice 2025 et a perçu la somme de 795 285€ ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la dotation attribuée au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France en 2025 dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**::: RAPPORT :::**

L'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire d'une Commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Ce rapport est joint en annexe.

L'attribution perçue en 2025 s'est élevée à 795 285€ soit une augmentation de 200 536€ par rapport au montant alloué en 2024.

## **::: DÉBAT :::**

Alexis MARÉCHAL explique que le FSRIF est un rapport d'utilisation. En 2025, la ville a perçu 795 285€, qu'elle doit justifier. Il a été adressé aux élus un état qui montre comment ce fonds est affecté sur différentes politiques sportives et culturelles.

Ce point est un 'dont acte' mais il faut le voter, il s'agit cette subtilité administrative.

o o o o

### **2026-043 - CONVENTION DE GESTION DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE AVEC LE SMAEP**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU l'article L 2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales attribuant aux communes la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie ( DECI) ;

VU l'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police en matière de DECI ;

VU l'article L52-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la coopération conventionnelle entre personnes publiques ;

VU la délibération du 20 février 2026 du SMAEP portant adoption de convention de maintenance et d'entretien contre l'incendie entre la commune du Plessis-Trévisé, La Queue-en-Brie et Ozoir la Ferrière ;

CONSIDÉRANT que la compétence DECI demeure communale et que le Maire conserve l'intégralité de son pouvoir de police spéciale ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite confier au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard (SMAEP) l'exécution matérielle de missions techniques, sans transfert de compétence et engager une nouvelle convention avec le syndicat après que la précédente soit arrivée à échéance ;

ENTENDU l'exposé de M. Ronan VILLETTE, Premier Adjoint au Maire, chargé des Bâtiments, Voirie, Réseaux et Mobilités ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) avec le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard (SMAEP) ci-après annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

Dans le cadre de la bonne gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et de la mutualisation des moyens, la Ville a confié au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard (SMAEP) les missions de vérification annuelle, maintenance courante et travaux de réparation et de renouvellement des hydrants publics. La convention signée début 2020 s'est terminée le 30 juin 2025.

La commune dispose de 163 poteaux et bornes d'incendie dont il faut vérifier périodiquement le bon fonctionnement et le cas échéant la réparation ou le changement. Le coût de vérification est de l'ordre de 7000€ par an auquel s'ajoutent les réparations et remplacements qui conduisent à un coût moyen annuel cumulé de l'ordre de 10 000€ par an.

L'objet de la délibération est de pouvoir signer une nouvelle convention annuelle renouvelable par tacite reconduction et ne pouvant pas dépasser 13 ans. Les prestations facturées à la ville sont les coûts supportés par le SMAEP pour le compte de la ville. Au SMAEP, jusqu'ici 2 autres villes mobilisent cette même convention qui assure une mutualisation de moyens en direction de ces villes : Ozoir-la-Ferrière et La-Queue-en-Brie.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard dans le cadre de la Défense contre l'Incendie.

### **::: DÉBAT :::**

Ronan VILLETTE présente la note de synthèse adressée aux élus et en fait la lecture.

Alexis MARÉCHAL souligne l'importance de ce type de convention quand la ville est confrontée à des incendies comme celui survenu quelques jours auparavant dans un appartement d'une Résidence de la Ville. Il est en effet essentiel de pouvoir accéder de manière rapide et efficace à l'ensemble des poteaux et bornes d'incendie. Il est de la responsabilité de la collectivité de s'assurer que tout le matériel soit bien entretenu pour pouvoir lutter le plus rapidement possible sur les incendies.

Ce point est soumis au vote.

o o o o

**2026-044 - CONVENTION EN UNION RELATIVE À LA FORMATION AUX DISPOSITIFS D'INTERCEPTION DES VÉHICULES AUTOMOBILES (DIVA)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le décret 2016-1616 du 28 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en commun les moyens pour mutualiser avec les communes d'Ormesson-sur-Marne, Noiseau, Chennevières-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et la Queue-en-Brie la mise en place de formations aux dispositifs d'interception de véhicules (DIVA) ;

CONSIDÉRANT à la fois la proximité géographique entre ces communes qui réduit les temps de déplacement et le fait que ce type de formation assure l'habilitation nécessaire à nos agents de police municipale sous l'égide du CNFPT ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adopter la convention en union relative à la formation aux dispositifs d'interception des véhicules automobiles (DIVA) ci-après annexée ;

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte y afférent ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**::: RAPPORT :::**

Une formation organisée par la police municipale d'Ormesson pour les polices municipales de Noiseau, Le Plessis-Trévisé, Chennevières-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et La Queue-en-Brie est organisée le 18 et 19 mai 2026 pour les policiers municipaux de ces communes.

Cette formation vise à habilitier ces policiers municipaux pour faire usage de matériels pour stopper des moyens de transport (véhicules) dans certains cas précis :

- si le conducteur ne s'arrête pas à la sommation des policiers ;
- si le comportement du conducteur ou des occupants du véhicule met délibérément en danger la vie d'autrui ou de lui même ;
- en cas de crime ou délit flagrant si l'immobilisation du véhicule est nécessitée par le comportement du conducteur ou des conditions de fuite.

Cette formation s'appuie sur la présence de 2 moniteurs au maniement d'armes au sein de la police municipale d'Ormesson et se déroulera derrière le centre culturel d'Ormesson.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération.

## **::: DÉBAT :::**

Alexis MARÉCHAL indique que depuis plusieurs années, des communes du secteur se réunissent pour pouvoir mutualiser des formations sous le patronage du CNFPT, qui est le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale. Aujourd'hui, il y a donc une mutualisation qui permet de déployer 2 jours de formation avec les communes limitrophes pour les policiers municipaux, pour renforcer leur formation sur les modalités d'interception des véhicules en mouvement. C'est, malheureusement, trop souvent d'actualité, très peu sur la ville mais en Région parisienne.

Les élus sont donc amenés à délibérer pour autoriser le maire à signer la convention et permettre aux policiers de suivre cette formation avec les agents des communes voisines.

Le Directeur Général des Services précise qu'il faut avoir une habilitation pour intervenir sur l'interception de ces véhicules en mouvement.

o o o o

**2026-045 - AVIS SUR LE PROJET DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION D'UN SITE DE GÉOTHERMIE PRÉSENTÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ÉNERGIES ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) SUR LE TERRITOIRE DE VILLIERS-SUR-MARNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

34 pour,

1 abstention(s) :

M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment son article R. 181-18 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 8 octobre 2025 par délibération n°CT2025.4/075 du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 26 février 2026 par arrêté n°AP2026-028 ;

CONSIDÉRANT la demande conjointe d'autorisation de recherche de site géothermique et d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Villiers-sur-Marne enregistrée le 25 octobre 2024 présentée par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) ;

CONSIDÉRANT l'étude relative au projet de réseau de chaleur géothermique réalisée par la société Antea Group pour le syndicat intercommunal SIPPEREC ;

CONSIDÉRANT le projet de développement d'un réseau de chaleur alimenté par géothermie profonde sur le secteur de Villiers-sur-Marne et des communes limitrophes ;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit l'implantation d'un site de forage et le déploiement d'un réseau de distribution de chaleur ;

CONSIDÉRANT que certains secteurs situés sur le territoire de la commune du Plessis-Trévisé sont susceptibles d'être concernés par le périmètre de desserte ;

CONSIDÉRANT que ce projet est complémentaire à celui développé par GEOBRIE approuvé par le Conseil municipal du 20 mai 2025 ;

ENTENDU l'exposé de M. Ronan VILLETTE, Premier Adjoint au Maire chargé des Bâtiments, Voirie, Réseaux et Mobilités ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation de recherche et de travaux miniers telle que présentée par le syndicat intercommunal SIPPAREC ;

PRÉCISE que ce projet fera l'objet d'une enquête publique dans le périmètre des 6 communes concernées et que le Conseil municipal sera de nouveau appelé à se prononcer sur ce projet de déploiement de géothermie compte tenu notamment des incidences techniques, financières et organisationnelles ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

À la demande du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC), une étude a été réalisée par la société Antea Group dans le cadre d'un projet de développement d'un réseau de chaleur alimenté par géothermie profonde.

Ce projet prévoit l'implantation d'un site de forage sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne, au niveau du complexe sportif Octave Lapize, dans un secteur caractérisé par un tissu urbain mixte associant habitat pavillonnaire et ensembles de logements collectifs.

Le périmètre d'étude s'inscrit à une échelle intercommunale et concerne également les communes de Bry-sur-Marne et Noisy-le-Grand. Le démarrage des travaux de forage est prévu à partir du second semestre 2026.

Ce projet s'inscrit dans une logique de complémentarité avec le réseau de géothermie existant porté notamment par GEOBRIE, avec une volonté d'articulation et d'intégration afin d'optimiser la production et la distribution de chaleur à l'échelle du territoire.

La commune du Plessis-Trévisé a été récemment saisie par le préfet du Val-de-Marne dans le cadre de ce dossier, compte tenu des incidences potentielles du projet sur une partie de son territoire.

Bien que le site de forage ne soit pas implanté sur le territoire communal, une partie des concessions envisagées concerne le secteur nord de la commune.

Les zones susceptibles d'être intégrées au périmètre de desserte du futur réseau de chaleur incluent notamment le quartier du Val Roger (où pourraient être concernés des logements collectifs), ainsi que le secteur du Château des Tourelles.

Ces espaces pourraient faire l'objet d'un raccordement au réseau dans le cadre du déploiement de l'infrastructure sous réserve du résultat des études.

Sur le plan technique et urbain, le projet implique la réalisation de travaux d'infrastructure, notamment la mise en place de réseaux enterrés et de sous-stations, ainsi que l'adaptation des bâtiments concernés. Aucun plan de circulation des poids lourds n'est, à ce stade, arrêté.

Ce projet constitue en effet une opportunité en matière de développement des énergies renouvelables à l'échelle locale.

En application de l'article R. 181-18 du Code de l'environnement, le Préfet du Val-de-Marne sollicite l'avis du Conseil municipal sur la demande conjointe d'autorisation de recherche de gîte géothermique et d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers présentée par le syndicat intercommunal SIPPAREC.

Il est précisé que le dossier complet très volumineux peut être consulté auprès de la direction de l'urbanisme de la ville et que celui-ci fera l'objet d'une enquête publique (de 30 jours minimum) à l'issue de cette période de consultation des collectivités.

## **:: DÉBAT ::**

Alexis MARÉCHAL rappelle que la commune a été engagée dans une concession de réseau de chaleur avec la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et que ce point a fait l'objet de nombreux débats en Conseil municipal. Ce dossier va faire d'ailleurs l'objet d'une attention toute particulière par la nouvelle majorité municipale dans les prochaines semaines.

Il indique que d'autres communes du Nord du territoire ont engagé leur propre projet de géothermie avec le SIPPAREC. La ville a donc été sollicitée par la préfecture pour les premières études sur l'impact que pourrait avoir ce projet de géothermie, qui concerne là le quartier du Val Roger, un quartier qui n'est pas dans le périmètre de la concession de la communauté Paris Vallée de la Marne.

Alexis MARÉCHAL laisse la parole à Ronan VILLETTE pour la présentation de cette délibération dont il fait la lecture détaillée de la note de synthèse.

Alexis MARÉCHAL donne la parole à Véronique SALI-ORLIANGE : « Merci, Monsieur le maire. Nous tenons à saluer ce projet de déploiement, venant compléter le projet initié par Didier DOUSSET et son équipe. Celui-ci s'inscrit dans une dynamique vertueuse pour notre territoire. Comme nous l'avions présenté à l'époque, la géothermie est une solution d'avenir, à la fois durable et locale, améliorant le quotidien des habitants.

Nous nous réjouissons que cette initiative, qui vient s'ajouter aux efforts déjà engagés, puisse bénéficier à tous. Dans un contexte où les défis environnementaux nous concernent tous, au-delà des clivages politiques, il est essentiel de soutenir les projets qui font avancer notre commune. Merci. »

Alain PHILIPPET intervient également en soulignant que ce projet de géothermie nécessite des travaux très importants qui ne s'adresse, a priori, qu'aux immeubles. Or, dans le secteur du Val Roger, il y a principalement des pavillons, il se pose donc la question sur cela est bien adapté pour ce quartier.

Ronan VILLETTE souligne la pertinence de cette remarque. En effet, dans le projet initialement lancé par la précédente mandature, la partie du Val Roger est totalement en dehors du projet. Il s'agit d'une étude pour vérifier qu'éventuellement, la ville du Plessis ne puisse pas rentrer elle aussi dans le projet de géothermie que Villiers-sur-Marne mène, et d'amener cette géothermie jusqu'à trois collectifs : donc, l'ancienne clinique du Val Roger, le bâtiment qui est à côté de 'Vétu', sur l'avenue Maurice Berteaux, et la résidence qui est entre Prophète et Val Roger, qui est la troisième petite résidence collective. L'étude permettra de définir si cette position est opportune ou non.

o o o o

**2026-046 - ACQUISITION D'EMPRISE DE VOIRIE SISE 91 ET 93 AVENUE MAURICE BERTEAUX DE 113 M<sup>2</sup> (PARCELLES AL929 ET 931) ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 8 octobre 2025 par délibération n°CT2025.4/075 du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 26 février 2026 par arrêté du Président du Territoire n°AP2026-028 ;

VU le permis de construire n°940592101032 délivré le 8 avril 2022 à la Société BOUYGUES IMMOBILIER afin d'édifier un ensemble collectif d'habitation 91 à 93 avenue Maurice Berteaux ;

CONSIDÉRANT l'emprise identifiée dans le cadre du permis de construire en tant qu'espace à céder au profit de la collectivité publique ;

CONSIDÉRANT que cet espace a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par un géomètre-expert permettant d'identifier les parcelles AL929 et 931 respectivement de 83 et 30 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 113m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT que la cession du terrain a été prescrite dans le cadre du permis de construire précité au profit de la commune conformément à l'emprise d'alignement fixée par le Plan Local d'Urbanisme de la Ville puis du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au titre de l'emplacement réservé n°5 ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition n'est pas soumise à l'avis de France Domaine au regard de son montant inférieur à 180 000€ ;

CONSIDÉRANT la résolution de l'assemblée générale de la copropriété les Jardins de Trévise réunie le 3 décembre 2025 ;

ENTENDU l'exposé M. Jonathan DUVAL, Adjoint au Maire chargé d'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Qualité Architecturale ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à l'acquisition des parcelles cadastrées section AL numéros 929 et 931 d'une superficie totale de 113 m<sup>2</sup> ;

INDIQUE que les emprises concernées seront intégrées dans le domaine public communal dans les conditions fixées par l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière ;

DIT que cette acquisition amiable est fixée à l'euro symbolique hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

Dans le cadre du permis de construire n°940592101032 délivré le 8 avril 2022 à la Société BOUYGUES IMMOBILIER afin d'édifier un ensemble collectif d'habitation, situé 91 et 93 avenue Maurice Berteaux, il a été prévu que les emprises correspondant à l'élargissement de l'espace public devraient faire l'objet d'une cession au profit de la commune.

Ces emprises cadastrées AL 929 et 931 représentent respectivement 83 et 30 m<sup>2</sup> soit un total de 113 m<sup>2</sup> identifié par un géomètre-expert.

Elles correspondent à l'emplacement réservé au titre des emprises routières inscrites dans les documents d'urbanisme successifs (emplacement réservé n°5 du PLUi).

L'espace concerné en façade de la résidence des « Jardins de Trévisse » réalisée par la Société BOUYGUES IMMOBILIER est actuellement constitué d'espaces verts sous forme de jardinières. L'espace ainsi dégagé permet de sécuriser le cheminement des piétons le long de l'axe départemental et de favoriser à terme les circulations douces.

S'agissant d'une parcelle de terrain destinée à intégrer le domaine public communal conformément au permis de construire, la Ville en accord avec le promoteur ont estimé la cession à l'euro symbolique .

Le projet d'acquisition étant effectué à l'euro symbolique, l'opération ne rentre pas dans les critères de saisine de France Domaine. En conséquence, la Ville peut procéder à cette acquisition sans avis préalable.

La Société BOUYGUES IMMOBILIER ayant achevé l'opération, c'est le syndicat des copropriétaires qui est désormais compétent pour signer la cession qui a fait l'objet d'une validation lors de l'assemblée générale en date 3 décembre 2025.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver l'acquisition de cette entité et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte qui en serait la cause ou la conséquence.

## **::: DÉBAT :::**

Alexis MARÉCHAL demande à Jonathan de présenter cette délibération. Il fait la lecture des éléments synthétiques présentés dans la note de synthèse.

Alexis MARÉCHAL apporte quelques précisions complémentaires. Il s'agit donc de l'acquisition, à 1 euro symbolique, de la zone de recul qu'il y a sur Maurice Berteaux, sur les nouvelles opérations, juste après la Villa Beau Soleil. Il rappelle que, opération après opération, les élus peuvent avoir du recul permettant, à terme, d'agrandir l'avenue Maurice Berteaux, depuis l'avenue du Général Leclerc jusqu'à Villiers. Ce sujet a pu déjà faire débat sur la faisabilité de telles opérations. Aujourd'hui la ville récupère ces terrains et l'entretien qui va avec.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

o o o o

**2026-047 - ACQUISITION AMIABLE DE LA PROPRIÉTÉ SISE 2 AVENUE GEORGES FOUREAU CADASTRÉE AL 925 ET 927 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 886 M<sup>2</sup> AU PROFIT DE LA COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 8 octobre 2025 par délibération n°CT2025.4/075 du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 26 février 2026 par arrêté du Président du Territoire n°AP2026-028 ;

VU le permis de construire n°940592101029 délivré le 27 janvier 2022 à la société CPH ; (Groupe Arcade VYV ANTIN) autorisant la construction d'un ensemble résidentiel à l'angle des avenues Maurice Berteaux et Georges Foureau dénommé le Hameau de l'AUBIER ;

CONSIDÉRANT que ce permis prévoyait de conserver l'ancien bâtiment d'habitation en pierre meulière situé au numéro 2 de l'avenue et ayant appartenu à l'ancien maire Georges Foureau et sa famille au début du XXème siècle ;

CONSIDÉRANT l'emplacement réservé n°5 du PLUi correspondant à des emprises de voirie le long de l'avenue Maurice Berteaux pour élargissement de l'espace public au profit de la commune ;

CONSIDÉRANT les parcelles AL 925 et AL 927 d'une superficie respective de 574 et 312 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT que l'accord écrit en date du 26 mai 2021 de la société ANTIN proposant de céder les biens précités pour un montant de 300 000€ (trois cent mille euros) ;

CONSIDÉRANT que l'opération du Hameau de l'Aubier est désormais livrée et que les espaces situés le long de l'avenue Maurice Berteaux sont achevés ;

CONSIDÉRANT l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 22 septembre 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE l'acquisition amiable de la propriété sise 2 avenue Georges Foureau parcelle cadastrée AL 925 et AL 927, libre de toute occupation, appartenant à la société ANTIN au prix de 300 000€ (trois cent mille euros) hors frais de notaire, à la charge de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à l'acquisition de ce bien ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**::: RAPPORT :::**

Dans le cadre de l'opération le « Hameau de l'Aubier » réalisée à l'angle des avenues Maurice Berteaux et Georges Foureau, le permis de construire délivré à la société CPH du groupe ARCADE ANTIN prévoyait de conserver le pavillon puis de le céder à la Ville à l'issue de l'achèvement des travaux.

A noter que le bâtiment d'habitation constitué de pierre meulière, situé 2 avenue Georges Foureau cadastré AL 925 (d'une superficie de 574 m<sup>2</sup>) aurait appartenu à l'ancien maire Georges Foureau et sa famille au début du XX<sup>ème</sup> siècle.

De manière concomitante, une emprise de voirie située le long de l'avenue Maurice Berteaux a été également identifiée dans le cadre du permis de construire pour l'élargissement de l'espace public au profit de la commune. Cette entité cadastrée AL 927 d'une superficie de 312 m<sup>2</sup> correspondant à l'emplacement réservé n°5 est inscrite au Plan Local d'Urbanisme puis au PLU intercommunal.

En mai 2021, un accord est intervenu avec la société ANTIN pour un montant de 300 000€ (hors frais de notaire à la charge de la ville).

Le pôle d'évaluation domaniale a fourni un avis en date du 22 septembre 2025 afin de valider la valeur vénale du bien.

L'opération de construction étant désormais livrée et les espaces affectés à un usage public étant achevés, il convient de formaliser leurs cessions au profit de la collectivité.

Il faut ajouter que cette acquisition a été décidée et engagée par la majorité précédente sans qu'aucun projet précis et affectation n'y soient associés.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AL 925 et 927 d'une superficie respective de 574 et 312 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 886 m<sup>2</sup> appartenant à la société ANTIN et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer à l'acte authentique et tout acte qui en serait la cause ou la conséquence.

## ::: DÉBAT :::

Alexis MARÉCHAL signale que cette délibération a fait l'objet de nombreux échanges. Il rappelle une nouvelle que lorsqu'une nouvelle équipe arrive, elle est dans l'obligation de récupérer l'héritage dans sa globalité et donc les engagements déjà pris par l'équipe précédente et par le maire précédent. Et il lui semble important que la voix de l'exécutif ait une certaine cohérence, notamment auprès d'intervenants, d'opérateurs ou d'entités qui ont pu avoir, ou qui ont, une place importante dans la commune.

Cette délibération concerne l'acquisition de cette maison, devenue Georges Foureau, qui est la maison meulière, en face de la pizzeria, à l'angle de l'avenue Maurice Berteaux et de l'avenue Georges Fourault. Il a pu exprimer déjà à plusieurs reprises le scepticisme de la nouvelle majorité sur l'avenir de cette maison et le sens qu'avait cette opération, qui doit être concrétisée ce soir, en l'absence de véritables projets pour cette maison par la majorité précédente, mais aussi par le résultat que l'on peut constater aujourd'hui de cette maison, qui se trouve au centre d'un petit terrain bien encadré par quelques murs un peu inesthétiques, au regard de cette maison, qui est, en effet, charmante, mais qui présente, malgré tout, le désavantage d'être une maison meulière, charmante, certes, mais pour laquelle il serait bien difficile d'imaginer un usage de service public, au regard de la faible hauteur du rez-de-chaussée, ce qui pose un réel problème d'accessibilité à l'intérieur.

Le fait d'avoir préservé cette maison peut, malgré tout, poser questions, et par rapport, peut-être, à une dé-densification de l'opération qu'il y a autour. Il faut donc ce soir, et dans le prolongement des engagements pris par la municipalité précédente et son maire, procéder à l'acquisition de cette maison pour un montant de 300 000€, hors frais de notaire, et selon aussi l'avis des domaines, un avis en date du 22 septembre 2025, avis qui avait validé la valeur du bien. La majorité va confirmer, même au gré d'une alternance politique, l'acquisition de cette demeure, fera en sorte d'en trouver un usage, et ayant une réflexion collective.

Cette délibération autorise le maire à signer l'acte authentique et tout acte qui en serait la cause ou la conséquence pour l'acquisition de cette propriété, dite maison Foureau, ancien maire du Plessis-Trévisé.

Carine REBICHON-COHEN souhaite intervenir : « Monsieur le Maire, il a été dit beaucoup de choses sur cette acquisition. Elle fut effectivement décidée par la majorité précédente, lors de la délibération du 29 juin 2021. Et pour être au plus près de l'histoire concernant le point de départ de cette acquisition, je le rappelle pour ceux qui n'étaient pas présents à l'époque : c'est la réflexion d'une conseillère municipale d'opposition, lors d'une commission d'urbanisme du 4 février 2021, qui trouvait dommageable que, dans le cadre de la vente du terrain du groupe Arcade Vive, la maison historique de Georges Foureau ne soit pas préservée.

Alors, rapidement, un peu d'histoire, et j'en profite pour remercier la Société Historique, qui fait un travail remarquable pour préserver la mémoire de la ville.

Georges Foureau, né le 2 avril 1883, est issu d'une famille bourgeoise. Son père, Alexandre Foureau, négociant parisien en faïence, achète en 1892 le château des Tourelles. À cette date, il possède plusieurs propriétés au Plessis-Trévisé. Il sera l'un des fervents défenseurs de l'autonomie de notre ville. Il mourra prématurément 4 ans plus tard, à 43 ans.

Fort de l'exemple d'effort et de ténacité de son père, Georges Foureau va se prendre de passion pour le sport et devenir un athlète accompli. À partir de 1900, il remporte de nombreuses compétitions de courses à pied, de marche. Il deviendra même juge de marche aux Jeux Olympiques de 1924.

Il exercera la profession d'industriel en chemiserie, se prendra de passion pour la politique et sera élu maire du Plessis-Trévisé le 17 mai 1925.

Toujours très préoccupé par la pratique du sport, il fait venir le premier professeur d'éducation physique à l'école du Plessis-Trévisé. Il est à l'origine de nombreuses manifestations sportives. Ainsi, le 4 août 1935, il inaugure, en compagnie du champion de boxe Marcel Thil, le premier stade de la commune, avenue de Coeuilly. Les problèmes scolaires, l'encadrement de la jeunesse, étaient déjà pour lui aussi une priorité.

Il fut révoqué de ses fonctions de maire en novembre 1941 par le gouvernement de Vichy, au motif de son appartenance au Grand Orient de France, loge maçonnique.

Il est alors remplacé par Monsieur Coudert, commerçant à la retraite, une période bien sombre de notre histoire.

Georges Foureau entre alors dans la Résistance, mais il est arrêté un an plus tard, déporté dans le camp de concentration de Buchenwald, et il y décédera le 25 mars 1944.

La ville lui rendra hommage, par décision du Conseil municipal du 18 avril 1969, en nommant de son nom l'avenue Caroline, à l'angle de laquelle était sa dernière résidence. Une stèle commémorative a été érigée dans le parc de la mairie en 1986.

Alors, même si la destination de la maison Georges Foureau n'était pas encore définie dans la délibération du 29 juin 2021, il était bien noté que la ville souhaitait y réaliser un jardin du souvenir, un lieu de mémoire. C'est dans la délibération.

Et je rappelle que les 29 conseillers de la majorité de l'époque avaient voté pour.

Dans une ville jeune comme la nôtre, où le patrimoine historique et culturel est sous-représenté, il a été jugé important, après une remarque pertinente, de garder concrète la mémoire d'un maire qui aura non seulement œuvré pour sa commune, se sera engagé pour elle jusqu'à mourir pour elle et pour la France.

Il y avait donc urgence à protéger ce bien et prendre le temps de la réflexion sur le bâti pour offrir aux Plessiens un nouveau lieu de vie où chaque jour puisse se raconter, se partager et transmettre une partie importante de notre histoire. Et nous resterons à votre disposition, si le bien est acquis ce soir et si vous le souhaitez, pour partager avec vous les projets envisagés sur cette parcelle ».

Alexis MARÉCHAL remercie de cette intervention et en profite pour inviter l'ensemble du Conseil municipal et des Plessiens à nous retrouver vendredi prochain, devant la stèle Georges Foureau, derrière la mairie, pour marquer ce souvenir et de commémorer l'ensemble des déportés lors de cette cérémonie.

Alain PHILIPPET pense que c'est, effectivement, une bonne idée de garder la maison, au niveau historique mais l'erreur qui a été faite est de construire des immeubles à quelques mètres. Il aurait fallu laisser un grand terrain autour et mettre de la verdure.

Alexis MARÉCHAL propose de voter cette délibération, en mémoire de Georges Foureau.

o o o o

**2026-048 - CESSION APRÈS ENCHÈRES D'UN LOGEMENT DU PATRIMOINE VILLE - RÉFÉRENCE CADASTRALE AL 877 - LOTS DE COPROPRIÉTÉ 644 ET 189 - 15 RÉSIDENCE DES CHÊNES (REMISE EN VENTE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants, L.2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14 ;

VU la délibération n°2024-092 du 17 décembre 2024, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention cadre entre la Ville et la Société AGORASTORE, et la convention cadre signée le 13 janvier 2025, confiant la vente des lots de copropriété 644 et 189 - 15 résidence des Chênes - référence cadastrale AL 877 à cet organisme ;

VU la délibération n°2025-034 du 25 septembre 2025 approuvant la cession après enchères des lots 644 et 189 au profit de M. BERCHEBRU, lequel n'a pas donné suite à ce projet d'acquisition ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale, en date du 23 mai 2025 rendu pour ce logement de 30m2 qui nécessite d'importants travaux ;

CONSIDÉRANT le vieillissement du patrimoine de la ville et les coûts des investissements nécessaires à venir pour réhabiliter tant les logements que la copropriété et le choix de vendre progressivement les logements de la ville ;

CONSIDÉRANT que la Société AGORASTORE s'est chargée de relancer la commercialisation des biens précités grâce à :

- la publication de l'offre sur son site, de recevoir les dossiers des candidats,
- l'organisation de trois visites les 19 décembre 2025, 5 et 19 janvier 2026 Il est à préciser que le règlement de la Société AGORASTORE prévoit que seuls les candidats inscrits ayant participé à l'une des visites étaient autorisés à enchérir ;

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité ont donné lieu à 14 223 consultations sur les sites, sur lesquelles l'annonce a été publiée, qu'il y a eu 50 visites, que 24 dossiers ont été autorisés à participer aux enchères, qu'il y a eu pour finir 13 participants aux enchères et que 11 offres ont été réitérées ;

CONSIDÉRANT l'offre la mieux disante présentée par Monsieur JEMLI et Madame BEN HERIZ qui a été retenue pour la somme de 84.200€ (quatre-vingt-quatre-mille-deux-cents euros) net vendeur, soit 95.000€ (quatre-vingt-quinze-mille euros) FAI, jugée comme présentant des garanties satisfaisantes au regard de la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, de la cohérence de son projet, des conditions suspensives de droit commun applicables ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la vente des lots de copropriété 644 et 189 - 15 résidence des Chênes - référence cadastrale AL 877 au bénéfice de Monsieur JEMLI et Madame BEN HERIZ 84.200€ (quatre-vingt-quatre-mille-deux-cents euros) net vendeur, soit 95.000€ (quatre-vingt-quinze-mille euros) net vendeur, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur ;

RAPPORTE en conséquence la délibération n°2025-034 du 25 septembre 2025 ;

PRÉCISE que l'acquisition du bien est régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître GUR, Notaire au Plessis-Trévisé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires pour conclure la vente du bien ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

## **::: RAPPORT :::**

La ville est propriétaire de 13 logements au sein de la résidence des Chênes. Deux sont vacants lors du démarrage de processus de commercialisation engagé en 2024.

La délibération proposée au conseil municipal porte sur un logement de type T1 de 30m2 (lot 644) et emplacement de parking (lot189) - 15 résidence des Chênes - référence cadastrale AL 877.

La ville a choisi de recourir à la Société AGORASTORE par délibération n°2024-092 du 17 décembre 2024 et a signé la convention cadre le 13 janvier 2025 ; AGORASTORE est en effet un acteur spécialisé dans la vente du patrimoine privé des collectivités, qui permet de bénéficier d'une expertise en valorisation immobilière, d'une audience large et qualifiée via son site internet permettant d'amplifier la visibilité et les performances des ventes et de disposer d'un accompagnement juridique sur l'ensemble du processus de vente.

Les lots 644 et 189 de la copropriété ont fait l'objet d'une première procédure d'enchère qui s'est révélée finalement infructueuse suite au désistement d'un candidat (cf délibération 2025-034 du 25 septembre 2025 au prix de 88.200€ net vendeur). Il a donc été décidé de relancer une nouvelle commercialisation.

A cet effet la Société AGORASTORE s'est chargée de :

- la publication de l'offre sur son site, de recevoir les dossiers des candidats,
- l'organisation de trois visites les 19 décembre 2025, 5 et 19 janvier 2026, . Il est à préciser que le règlement de la société AGORASTORE prévoit que seuls les candidats inscrits ayant participé à l'une des visites étaient autorisés à enchérir.

L'avis des domaines sur la valeur vénale a été rendu en date du 23 mai 2025 sans qu'il ait été visité par les services de la DDFIP, lequel nécessite d'importants travaux.

Les mesures de publicité engagées par la Société AGORASTORE ont donné lieu à 14 223 consultations sur les sites sur lesquelles l'annonce a été publiée ; il y a eu 50 visites et 24 dossiers ont été autorisés à participer aux enchères parmi lesquels pour finir il y a eu 13 participants aux enchères ; 11 offres ont été réitérées.

L'offre la mieux disante a été présentée par Monsieur JEMLI et Madame BEN HERIZ qui a été retenu pour la somme de 84.200€ (quatre-vingt-quatre-mille-deux-cents euros) net vendeur, soit 95.000€ (quatre-vingt-quinze- mille euros) FAI jugée comme présentant des garanties satisfaisantes au regard de la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, de la cohérence de son projet, des conditions suspensives de droit commun applicables.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente des lots de copropriété 644 et 189 - 15 résidence des Chênes - référence cadastrale AL 877 au bénéfice de Monsieur JEMLI et Madame BEN HERIZ ; et de rapporter en conséquence la délibération du 25 septembre 2025.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché, dressé par Maître GUR, notaire au Plessis-Trévisé.

## **::: DÉBAT :::**

Alexis MARÉCHAL indique que ce point est le prolongement d'une délibération prise dans le Conseil municipal précédent l'installation, portant sur la mise aux enchères de logements du patrimoine de la ville au sein de la résidence des Chênes. Parmi toutes les délibérations qui avaient été prises sur l'acquisition, il y a un logement qui a dû être remis dans le processus de mise aux enchères, la Société Agorastore. Les potentiels acquéreurs n'ont pas pu poursuivre l'opération. Donc, de fait, on est sur l'offre suivante. L'acquisition pour 84 200€, net vendeur.

Il propose de confirmer un engagement qui avait été pris pour ces opérations de cession de logements, résidence des Chênes par le vote de cette nouvelle délibération.

o o o o

## 2026-049 - CRÉATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les décrets n°2006-1693 du 22 décembre 2006 et n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant respectivement statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints d'animations territoriaux et des rédacteurs territoriaux ;

VU les nécessités de service ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer au tableau des effectifs les postes suivants :

**Filière administrative :**

- 2 poste de rédacteur ;

**Filière animation:**

- 6 postes d'adjoints d'animation.

PROPOSE d'inscrire les dépenses correspondantes au BP 2026 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

## **::: RAPPORT :::**

Un agent communal titulaire du grade d'adjoint administratif territorial a été lauréate du concours de rédacteur territorial, session 2025 ; cet agent est à ce jour affectée sur des fonctions relevant de ce cadre d'emplois et sollicite à ce titre sa nomination sur le grade de rédacteur.

Par ailleurs un adjoint administratif principal de 2° classe contractuel a vu ses fonctions et ses sujétions évoluer de façon conséquente depuis sa nomination. Lesdites fonctions relevant, elles aussi, du grade de rédacteur, une nomination sur un emploi correspondant est opportun.

Enfin, notre commune a recours à des adjoints d'animation pour assurer l'encadrement des enfants dans le cadre des accueils de loisirs. Parmi ces agents, certains sont titulaires de la fonction publique territoriale, d'autres sont contractuels de droit public et enfin d'autres sont recrutés en qualité d'agents vacataires.

Il est proposé de nommer certains de ces agents vacataires sur des postes permanents, et ce dans l'objectif de pérenniser leur emploi et de les fidéliser, dans la mesure du possible, au sein de nos services.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de créer les postes correspondants au tableau des effectifs et en l'occurrence :

- 2 postes de rédacteurs
- 6 postes d'adjoints d'animation.

Il est à préciser que les postes libérés par les agents nommés sur chacun des emplois créés feront l'objet d'une suppression lors d'un prochain conseil municipal après saisine et avis préalable du Comité Social Territorial.

C'est le sens de la délibération soumise à votre approbation.

## **::: DÉBAT :::**

Alexis MARÉCHAL indique qu'il est demandé la création de deux postes de rédacteurs, qui viennent concrétiser le succès de certains des agents au concours de rédacteurs, qu'il félicite.

C'est le fruit de leur travail, et cela renforce les compétences du personnel communal. La ville les accompagnera dans leur progression et dans leurs efforts en créant ces deux postes de rédacteur.

Il y a également, six postes d'adjoint d'animation, qui permettent, là aussi, de consolider l'équipe qui assure l'encadrement des enfants dans le cadre des accueils de loisirs. C'est là aussi des agents qui sont déjà en place, contractuels, qui avaient été recrutés comme vacataires, ils apportent toute satisfaction dans leur poste, des métiers de plus en plus en tension.

Afin de pérenniser leur emploi, les fidéliser et assurer une bonne qualité des services, il est proposé ce soir de créer ces six postes d'adjoint d'animation, ce qui leur permet donc de garder le même métier, mais de sécuriser, consolider leur positionnement administratif dans la grande grille des ressources humaines du secteur public local.

Carine REBICHON-COHEN s'exprime sur ce point : « Monsieur le maire, si nous nous réjouissons de la réussite et de l'avancement des agents, d'une manière générale, nous sommes aujourd'hui encore plus particulièrement pour les agents vacataires de l'animation. Le statut de la vacation est un statut particulièrement précaire. Même s'il y a quelques avantages, souvent pour l'employeur, il est souvent trop utilisé dans ces métiers, qui ne favorisent pas la stabilité et la sérénité des agents.

Or, ils sont indispensables au bon fonctionnement de nos écoles, de nos centres de loisirs, et s'investissent pleinement au quotidien dans leurs différentes missions. La municipalisation des activités péri et extrascolaires permet aujourd'hui aux agents d'accéder, sous certaines conditions, bien sûr, au statut de fonctionnaire. Derrière ce statut, c'est toute une carrière qui se joue, et les passionnés de ces métiers monteront en grade, en responsabilité. Ils gagneront également en mobilité par voie de concours ou d'expérience, ce qui permettra à celles et ceux qui le souhaiteront, au cours de leur carrière, un changement d'orientation.

Alors, même si la fonction publique doit se réformer, sur ces métiers en tension, où les profils volontaires doivent être sécurisés, proposer d'accéder à ce statut est une réponse dont il ne faut pas se priver. Bien au contraire, la municipalisation, aujourd'hui, nous le permet. Merci ».

Alexis MARÉCHAL soumet ce point qui est adopté l'unanimité

o o o o

## QUESTIONS DIVERSES

Anthony MARTINS indique avoir six questions diverses auxquelles Alexis MARÉCHAL répondra au fur et à mesure s'il s'agit de sujets différents.

Alexis MARÉCHAL fait remarquer qu'il ne limite pas la parole aux élus car chaque membre de l'assemblée peut s'exprimer.

Carine REBICHON-COHEN prend la parole pour la 1<sup>ère</sup> question : « Monsieur le maire, suite à nos travaux sur le projet éducatif territorial, à la demande, entre autres, des représentants de parents lors des ateliers que nous avons initiés, nous avons commencé l'expérimentation d'un mini-séjour à l'été 2025 pour les 11-15 ans. Nous souhaitons renouveler l'expérience pour statuer sur son efficacité. En effet, si les jeunes avaient toutes et tous été très enchantés de leur séjour, les parents également, nous avons un manque d'effectif, et nous avons supposé que la communication de l'événement eût été trop tardive.

Nous avons donc programmé, avec les services, une communication début avril sur les différents supports de la ville. Or, sauf erreur de notre part, il n'y a eu aucune communication concernant ce mini-séjour, qui permettrait à 24 enfants de profiter d'un temps de vacances ».

Alexis MARÉCHAL répond que la communication est prévue dans le prochain Plessis Mag ainsi que sur les réseaux ».

La 2<sup>ème</sup> question est posée par Véronique SALI-ORLIANGE : « Monsieur le maire, lors de la séance du Conseil municipal des enfants de mars dernier, le projet Journée de l'amitié et de la citoyenneté, porté par les jeunes élus, a été adopté à l'unanimité. En accord avec les jeunes élus, celle-ci a été fixée au dimanche 28 juin prochain. Ce projet, fruit de leur réflexion et de leur engagement, a également été mis en avant dans le magazine municipal distribué, fait avec les enfants.

Il est essentiel que cet engagement pris envers les jeunes élus soit honoré avec transparence et rigueur. Aussi, nous vous remercions pour les éléments que vous pourrez nous apporter quant à la mise en œuvre de leur projet. Et donc, ma question, c'était : aviez-vous bien prévu de le mettre en place en les associant ? ».

Alexis MARÉCHAL confirme le maintien de cette journée et remercie Véronique SALI-ORLIANGE d'avoir transmis l'ensemble des informations qui ont permis de poursuivre le Conseil municipal des enfants dans de bonnes conditions. Aude ANGRAND, Conseillère Municipale Déléguée, a réuni les enfants lundi dernier, et est, en effet, dans la continuité des projets, du travail réalisé depuis le début de l'année, qui a été mené.

Véronique SALI-ORLIANGE est surprise car le sujet n'a absolument pas été abordé lors de la séance indiquée et que le 28 juin arrive à grands pas et peu de commissions d'ici là.

Alexis MARÉCHAL indique qu'il y a eu lors de cette réunion, ce qui était essentiel, une prise de connaissance entre les enfants et les nouveaux élus, mais la date est bien notée et il rappelle son expérience sur cette thématique.

Pour la question numéro 3, Anthony MARTINS demande : « A quelle date le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal sera-t-il présenté ? Parce que, pour le public, pour ceux qui nous écoutent, c'est un document important. Il fixe les règles de fonctionnement de notre assemblée, et notamment les garanties reconnues à chacun des groupes. Son absence, à ce stade de la mandature, mérite donc d'être relevée. Nous souhaitons, en particulier, savoir si l'opposition bénéficiera, dans ce nouveau règlement, des mêmes droits que lors de la précédente mandature ».

Alexis MARÉCHAL répond que les élus ont 6 mois pour adopter un nouveau règlement intérieur. Il rappelle que, pour l'instant, il n'a pas fermé les portes, puisque le Plessimag a été ouvert aux groupes d'opposition, dès le premier numéro. Donc, oui, il sera adopté prochainement et si cela est possible en juin. Il n'y aura pas de modification substantielle quant aux droits de l'ensemble des groupes qui constituent cette assemblée.

Anthony MARTINS pose une autre question : « A quelle échéance sera procédé la désignation des membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ? Cette désignation nous paraît importante, car le CLSPD n'est pas une instance accessoire : il réunit des partenaires autour de commissions de travail sur des sujets sensibles : sur la sécurité, la prévention de la délinquance des jeunes, sur la tranquillité publique et sur les violences intrafamiliales. Les questions qui sont traitées appellent à la fois sérieux, continuité, et surtout, respect de la confidentialité, d'où l'importance de la désignation de ces membres. Pouvez-vous donc nous indiquer quand cette désignation interviendra, et préciser également – mais j'imagine que ce sera dans vos arrêtés – l'articulation que vous avez pensée entre la délégation au CLSPD et la délégation à la tranquillité publique ?

Alexis MARÉCHAL a confié cette délégation Nicolas SOLLIER, Adjoint au Maire. Il est bien évident que cette action sera poursuivie, un arrêté sera pris pour la désignation des membres, et ce, dans les prochaines semaines. Lors de la précédente mandature, les actions qui avaient été menées, étaient pour beaucoup, orientées vis-à-vis des publics assez jeunes, qui peuvent être assez concernés, mais ce n'est pas limitatif, bien évidemment. Il n'y a pas de lien entre les deux délégations portées par Nicolas SOLLIER (celle de la jeunesse), le sujet de la délinquance n'est exclusivement pas un sujet jeunesse. Il salue également tout le travail mené aussi sur la protection des femmes battues, ce qui montre que le sujet est très complexe que ça. Nicolas SOLLIER travaillera avec Patrick DIAT, Conseiller Municipal Délégué à la tranquillité publique, ce qui paraît être une évidence, contenue aussi des interlocuteurs qui sont regroupés autour de cette table lors des séances du CLSPD.

Anthony MARTINS prend de nouveau la parole : « Je n'ai pas très bien compris l'articulation entre les deux, mais j'imagine que ce sera précisé dans l'arrêté. Ma troisième question : et là, je suis moins familier avec le sujet. Quand la commune procédera-t-elle – ou doit-elle procéder – à la désignation de son représentant au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard ? ».

Alexis MARÉCHAL indique qu'il s'agit d'une compétence de GPSEA, ce point est à l'ordre du jour du prochain Conseil territorial (le lendemain).

Pour la dernière question, Anthony MARTINS demande une communication du calendrier prévisionnel des prochains Conseils municipaux, ainsi que celui des commissions municipales, en particulier de la commission urbanisme.

Alexis MARÉCHAL confirme que certaines commissions doivent être créées aussi pour respecter le cadre réglementaire. Le prochain Conseil municipal est prévu fin juin, la date sera communiquée dès que possible.

Alain PHILIPPET a quelques questions sur le thème de la sécurité. Les Plessiens se plaignent de la sécurité au Plessis-Tréville, notamment en centre-ville, dans le parc de la mairie, le soir, et dans l'allée située entre l'avenue Leclerc et la résidence Royal Park.

De plus, notre ville est la ville du Val-de-Marne la plus impactée par les cambriolages.

Je voudrais donc savoir :

1. Le nombre de policiers municipaux actuels,
2. Combien de policiers municipaux supplémentaires vous comptez embaucher ?
3. Allez-vous créer une brigade de nuit ?
4. Allez-vous augmenter le nombre de caméras de vidéoprotection ?

Alexis MARÉCHAL répond qu'il y a actuellement sept brigadiers au sein de la police municipale dont un agent est en arrêt pour une période assez longue. Il est conscient qu'il s'agit de métiers qui sont en tension notamment sur l'Ile-de-France.

A titre d'information, il a reçu le brigadier-chef, cet après-midi, pour évoquer avec lui ces différents sujets sur lesquels les élus de la majorité travaillent, les premiers travaux réalisés etc. La solution d'une brigade 24/24 ne paraît pas forcément la plus efficace et la plus opportune au regard des chiffres actuels et des différents retours. Bien évidemment, les élus continuent de chercher des solutions pour pouvoir augmenter les amplitudes horaires, afin de renforcer la sécurité dans la commune et dans tous les quartiers.

Quant aux caméras de vidéosurveillance, avant d'envisager d'élargir le périmètre et le nombre, la ville a déjà un important travail pour faire fonctionner correctement celles qui existent comme avec la taille de la végétation, ce qui n'avait pas forcément été fait auparavant, mais aussi de réseau de fibres, pour sécuriser, et bien fiabiliser l'ensemble du parc de caméras.

Il ne sera pas plus précis sur le sujet, volontairement, car il faut identifier les sites et faire une étude précise sur les besoins.

Anthony MARTINS complète ces informations en indiquant qu'il y a eu une année noire, il y a 2 ans en termes de cambriolage mais les chiffres qui viennent d'être publiés, sont en baisse voire très en bas sur le Département.

Alexis MARÉCHAL le remercie pour cette précision. Avant de clôturer la séance et donner la parole au public, il voudrait terminer ce Conseil en saluant le Directeur Général des Services, François PAILLÉ, et plus que le saluer, le remercier chaleureusement pour tout le travail qu'il a fait dans LA commune, puisqu'il nous quitte demain soir : « Notre Directeur Général rejoint sa maison mère, GPSEA, puisque François, vous étiez mis à disposition par GPSEA pour notre commune. Alors, je crois que ça a été six années qui n'ont pas été de tout repos, puisqu'on vous a accueilli, mais la crise de la COVID se déclenchait.

Il a fallu que vous appreniez très rapidement le fonctionnement de cette commune. C'est votre agilité qui a été mise à rude épreuve dès les premiers jours, et pour quelques semaines, mais malheureusement, quelques mois. Et en tout cas, vous avez su accompagner, et bien, l'ensemble des élus, en répondant, je crois aussi, aux élus de la majorité ou de l'opposition, tout au long de ces six dernières années, accompagner les orientations prises, parfois chercher à bien les comprendre, et soit mener des projets souvent complexes. Et je sais, en tout cas, je peux attester, je l'ai encore vu ces derniers jours, que vous ne comptiez pas vos heures. Et je tiens vraiment à vous remercier, parce que vous m'avez accompagné efficacement sur cette prise de fonction, avec une grande disponibilité et un grand professionnalisme, pour que, en effet, ces premiers jours se passent au mieux.

Vous pouvez imaginer qu'une nouvelle équipe – que ce soit une équipe qui est reconduite, et bon, plus encore quand il y a quand même une alternance politique – et bien, une densité que vous avez subie, qui s'est traduite partiellement dans notre Conseil ce soir. En tout cas, François, je voulais vous témoigner, toute la reconnaissance du Conseil municipal et de l'ensemble des Plesséens, parce que le Directeur Général des Services forme, avec le maire, le binôme pour orienter, piloter la politique communale décidée par les élus, mais après, mise en œuvre par l'administration, et vraiment, au nom de tous, je souhaitais vraiment vous remercier très chaleureusement pour tout le travail réalisé pour notre commune. Et puis, la bonne nouvelle, c'est qu'on va se revoir au sein de GPSEA, et que, finalement, vous continuerez à travailler pour Le Plessis, dans des fonctions, je crois, qui restent à préciser. Je termine juste : nous accueillerons, dès lundi, un nouveau Directeur Général des Services, qui, pour l'instant, sera sur un temps partiel, Christophe BOIN, qui connaît bien aussi l'ensemble de notre territoire, provenant d'une commune voisine, et qui sera donc dans nos murs dès lundi, ce qui nous permettra aussi d'avancer sur un certain nombre de sujets. Et vous comprendrez bien aussi que j'attendais aussi son arrivée pour pouvoir me projeter sur le calendrier des prochaines semaines. Rapidement, nous aurons besoin de caler les différentes dates et de pouvoir avancer ce point. En tout cas, mon cher François, un grand merci, et je vous cède la parole ».

François PAILLÉ : « Merci, Monsieur le maire. Alors, sachez que, effectivement, dès lundi, repartirai à GPSEA et même que mon bureau sera celui d'un ancien vice-président mais qui n'est pas le vôtre. Déjà, on sait qu'il n'y a pas de problème de ce point de vue-là. Je voulais dire tout le plaisir que j'ai eu à travailler pendant 6 ans avec Conseil municipal. C'est vrai que je suis arrivé dans un moment où il m'a fallu très vite retrousser les manches et puis apprendre à connaître cette organisation, c'était au moment de la COVID. Mais en fait, des crises, on en a eu tout au long des six années, elles étaient d'une nature différente, comme celle de l'inflation et bien d'autres. Vous avez parlé de mon implication et surtout de mes horaires de travail, du temps que j'ai pu consacrer, je voudrais juste, à travers ce temps que j'ai consacré, illustrer un peu ce que c'est que le sens du service public, puisque je rappellerai que, bien sûr, un Directeur Général des Services, mais des services, d'une façon générale, servent les élus, mais avant de servir les élus, ils s'impliquent et s'engagent pour le service public. Et donc, s'il a fallu que je travaille à des moments qui étaient plus importants et en quantité peut-être plus importante, c'est parce que, c'est ce sens du service public, et je voudrais, de ce point de vue-là, expliquer que le Directeur Général des Services, étant le premier fonctionnaire de la collectivité, doit donc donner, d'une certaine forme, d'une certaine manière, l'exemple de ce que sont les valeurs du service public, et c'est ce que j'ai essayé d'incarner, de porter, tout au long de ces six ans et demi.

Et je pense, je n'en doute pas que Christophe BOIN, en tout cas, dans les mois qui viendront, relèvera les mêmes défis, qui sont ceux que j'ai pu relever, qui seront d'une nature différente, d'une forme différente, puisqu'effectivement, l'essentiel, c'est toujours de se montrer agile pour répondre aux besoins et aux enjeux qui se présentent. Merci, Monsieur le Maire, de vos remerciements. En tout cas, ils sont pour moi une source d'encouragement dans la poursuite de ma carrière, quand bien même, effectivement, c'est un redémarrage sur d'autres missions que celles que j'avais laissées à GPSEA, et nous aurons le plaisir, certainement, de nous retrouver dans les étages du siège de GPSEA, où vous viendrez, également, effectuer vos missions de vice-président. En tout cas, j'ai eu le plaisir d'assurer cette continuité. C'est un choix aussi qui a été le mien, que de mettre un terme à ce travail pendant les 6 ans.

Les élus de la précédente majorité savaient que, de toute manière, et c'était aussi quelque chose que j'avais déjà indiqué, il est bien de pouvoir changer de Directeur Général des Services, parce que vous aurez un autre regard, et c'est, de mon point de vue, quelque chose d'utile pour pouvoir faire avancer toujours mieux, toujours autrement, la collectivité ».

Alexis MARÉCHAL remercie François PAILLÉ et offre au nom de l'équipe municipale qui représente le projet de la nouvelle municipalité « une naissance, un arbre », un petit arbre, qui est signe de la collaboration chaleureuse que nous avons et que nous continuerons d'avoir ensemble, et qui signifie la naissance d'un nouveau beau projet.

Sur cette belle fin, Alexis MARÉCHAL clôture la séance de notre Conseil municipal, et donne la parole au public pour prolonger cette tradition plesséenne.

o o o o

La séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire de Séance,

Floriane ROUSSEAU



Le Maire

Alexis MARECHAL

